

THREE HUNDRED AND FIFTY-FOURTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 19 August 1948, at 3.30 p.m.

President: Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The agenda was that of the 353rd meeting (S/Agenda 353).

213. Continuation of the discussion on the Trieste question

At the invitation of the President, Mr. Vilfan, representative of Yugoslavia, took his place at the Security Council table.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I intend to say only a few words in clarification of the speech which I made this morning [353rd meeting]. In the first place, I referred to a statement by the representative of the United States [353rd meeting] that the proposal made by the Ukrainian delegation [S/980] regarding the appointment of a Governor of Trieste was irrelevant to the question under discussion, whereas I believe myself that it is not irrelevant. I consider it to be relevant because there is a very intimate relation between these two points—the matter under discussion and the position of the Security Council as regards the Governor of Trieste and the supervision of the whole question of the Free Territory.

The failure of the Security Council to appoint a Governor a year ago gave rise to these discussions and to the disputes in which we are now involved. As regards the appointment of a Governor of Trieste it is well known, as has been stated by some representatives today, that during the last year the Security Council made very serious efforts in that respect, but that none of them achieved a concrete and positive result. We failed to agree on any one person for the Governorship. The reason for this failure was disagreement among the permanent members of the Security Council, and I remember that on several occasions we dropped the question and asked those permanent members first to agree among themselves and then to bring to us a proposal on the subject so that we, the non-permanent members, might have an opportunity to come to an agreement with them once they had decided the question among themselves. The permanent members failed to do this, and the matter depends upon them.

This morning I heard the representatives of three of the permanent members state that they were not ready to take up this question today,

TROIS-CENT-CINQUANTE-QUATRIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 19 août 1948, à 15 h. 30.

Président: M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 353ème séance (S/Agenda 353).

213. Suite de la discussion sur la question de Trieste

Sur l'invitation du Président, M. Vilfan, représentant de la Yougoslavie, prend place à la table du Conseil.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je désire seulement préciser en quelques mots mon intervention de ce matin [353ème séance]. En premier lieu, il s'agit d'une déclaration du représentant des Etats-Unis [353ème séance], selon laquelle la proposition de la délégation de la RSS d'Ukraine [S/980] relative à la nomination d'un Gouverneur de Trieste ne se rattachait pas à la question en discussion, alors que, à mon avis, elle n'y est pas étrangère. Je la considère comme pertinente parce qu'il y a une relation très étroite entre ces deux points: la question en discussion et la position du Conseil de sécurité quant au Gouverneur de Trieste et au contrôle de tout ce qui concerne le Territoire libre.

C'est le fait que le Conseil n'a nommé de Gouverneur il y a un an qui a donné naissance à ces discussions, ainsi qu'aux différends dans lesquels nous sommes actuellement engagés. On sait que, comme l'ont rappelé aujourd'hui certains représentants, le Conseil de sécurité a fait l'année dernière de très sérieux efforts au sujet de la nomination d'un Gouverneur pour Trieste, mais qu'aucun de ces efforts n'a abouti à un résultat concret et positif. Nous n'avons pu nous mettre d'accord sur aucune personne pour le poste de Gouverneur. La raison de cet échec résidait dans le désaccord existant entre les membres permanents du Conseil de sécurité, et je me souviens que, à plusieurs occasions, nous avons abandonné la question et demandé à ces membres permanents de commencer par se mettre d'accord entre eux et de nous soumettre ensuite une proposition afin que nous, les membres non permanents, puissions avoir la possibilité d'arriver à un accord une fois qu'ils auraient réglé la question entre eux. Les membres permanents ne l'ont pas fait, et c'est d'eux que la question dépend.

Ce matin, j'ai entendu les représentants de trois des membres permanents dire qu'aujourd'hui ils n'étaient prêts ni à reprendre l'examen

either to discuss it or to vote on it. It is quite clear that the question is very important now because its disposal would decide one of the two dilemmas which I mentioned this morning. Either the Security Council should take up again this matter of the nomination and of the charges regarding the Governorship of Trieste, or it should drop the matter and refer it back to the authors and signatories of the Treaty asking them to deal with it in some other way. To leave the matter in its present form indefinitely would be wrong.

In view of the importance of this proposal I do not think that we non-permanent members could take up the matter again and plunge into these rivalries and disagreements among the great Powers. If the great Powers agree among themselves upon a certain policy to be adopted regarding Trieste I, on behalf of my delegation, should have no objection to any agreement which might be established among them. But so long as they do not agree—and according to their declarations this morning they are not ready to take up the matter or to come to any agreement—I do not see what purpose would be served by turning to the matter again, although it is true that it is relevant to the subject and essential if the whole question is to be solved.

I should prefer the permanent members of the Security Council to try to find some solution to the Trieste question. Pending such agreement among the permanent members, I shall not participate in any action on the matter, because I believe it would be fruitless to work and reach a negative result, which would mean a new failure for the Security Council. Although the proposal of the Ukrainian representative is pertinent to the question, as long as the permanent members do not agree on the subject, it is useless to take it up again.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I do not know whether the question of procedure which was raised this morning [353rd meeting] is of any great practical significance, but it does involve an important principle and I should like to explain my views on this point.

It is most important that we should abide by the incontrovertible rule that a question cannot be brought before the Security Council unless it has previously been placed on the agenda. We cannot agree to examine questions before we have decided to include them in the agenda.

As regards the present case, I think the agenda is quite clear. It reads: "The question of the Free Territory of Trieste: Letter dated 28 July 1948 from the representative of Yugoslavia."

de cette question, ni à la discuter ou à voter à son sujet. Il ne fait aucun doute que la question est très importante actuellement, car de sa solution dépendrait l'issue au dilemme dont j'ai parlé ce matin. Ou bien le Conseil de sécurité doit reprendre la question de la désignation du Gouverneur et des fonctions du Gouvernement de Trieste, ou bien il doit abandonner la question et la renvoyer aux auteurs et aux signataires du Traité en leur demandant de s'en occuper d'une autre manière. Laisser indéfiniment la question sous sa forme actuelle serait mauvais.

Etant donné l'importance de cette proposition, je ne pense pas que nous, les membres non permanents, puissions reprendre la question et nous lancer dans les rivalités et les désaccords qui séparent les grandes Puissances. Si celles-ci s'entendent entre elles sur une certaine politique à adopter en ce qui concerne Trieste, je n'aurais, au nom de ma délégation, aucune objection contre n'importe quel accord auquel elles pourraient parvenir. Mais, aussi longtemps qu'elles ne s'entendent pas — et, si l'on en juge d'après leurs déclarations de ce matin, elles ne sont pas prêtes à reprendre la question ni à aboutir à un accord quelconque — je ne vois pas à quoi servirait de revenir encore sur la question, bien que, en effet, elle soit en rapport avec le sujet et que son importance soit capitale si l'on veut apporter une solution à l'ensemble du problème.

Je préfère que les membres permanents du Conseil de sécurité essaient de trouver une solution au problème de Trieste. En attendant un accord sur ce point entre les membres permanents, je ne m'associerai à aucune mesure qui pourrait être prise à ce sujet, car je crois qu'il serait inutile de travailler pour aboutir à un résultat négatif qui signifierait un nouvel échec pour le Conseil de sécurité. Bien que la proposition du représentant de l'Ukraine soit en rapport avec le sujet, aussi longtemps que les membres permanents n'arriveront pas à un accord sur la question, il est inutile d'en reprendre l'étude.

M. PARODI (France) : Je ne sais pas si la question de procédure qui a été soulevée ce matin [353ème séance] a, pratiquement, une très grande importance. Mais elle a certainement une importance de principe et, à cet égard, je voudrais indiquer ma manière de voir.

Il est extrêmement important que nous maintenions la règle — qui, à vrai dire, n'est pas discutable — suivant laquelle une question ne peut pas être portée devant le Conseil de sécurité si elle n'a pas d'abord été inscrite à l'ordre du jour. Il n'est pas admissible que nous soyons saisis de questions pour lesquelles nous n'aurions pas d'abord décidé que nous acceptons qu'elles soient portées devant nous.

Dans le cas présent, à mon avis, la rédaction de l'ordre du jour est très claire. Elle porte: "Question du Territoire libre de Trieste: lettre, en date du 28 juillet 1948, adressée par le représentant de la Yougoslavie . . ."

To my mind this means quite clearly that the matter before us is the question of the Free Territory of Trieste, so far as it is dealt with in the Yugoslav representative's letter.

If we examine the Yugoslav representative's letter we can see, as I pointed out this morning, that it is an extremely precise and legal document. I feel its scope is so clearly defined that I do not see how we could interpret it as including a question such as that of the appointment of a Governor for Trieste.

Hence, I feel that the question raised in the draft resolution submitted by the Ukrainian representative is not included in the agenda and I think, therefore, that it should not be put to a vote.

I must repeat however what I said at the outset, that this question is of no great practical importance. But I do think it necessary to make some reservations and I should like it clearly understood that our action in this case is not to be regarded as a precedent.

Mr. TSIANG (China): First, I should like to take up the draft resolution suggested by the representative of Yugoslavia [S/968]. With regard to that draft resolution the attitude of my delegation is very similar to that stated this morning by the representative of Syria. We consider that the way in which the representative of Yugoslavia has raised the question makes it eminently suited for a decision by the International Court of Justice. I do not need to argue that point at length. If we look at the draft resolution itself we find that in substance it calls for a determination that certain agreements concluded in March and April this year constitute a violation of the Treaty.

That determination is a juridical question; it is a question of law. And while there is nothing to prevent the Security Council from making a decision, it is the type of question which it should refer to the International Court of Justice.

The United Nations is a young institution. We who serve it must be careful to guide its institutional development along the right lines. I feel that referring questions of a legal nature to the International Court of Justice is a healthy habit for us to cultivate. For that additional reason I would favour the idea that the accusations framed by Yugoslavia against the United States and the United Kingdom should be referred to the International Court of Justice, together with the counter-accusations which the United Kingdom and the United States have preferred against the Yugoslav occupation authorities in Trieste. That is all I have to say with regard to the draft resolution suggested by the representative of Yugoslavia.

A mes yeux, cela signifie d'une manière très claire que ce qui est porté devant nous, c'est la question du Territoire libre de Trieste, dans la mesure où elle fait l'objet de la lettre du représentant de la Yougoslavie.

Si on se reporte à la lettre du représentant de la Yougoslavie, on se trouve, comme j'ai déjà eu l'honneur de le rappeler ce matin, en présence d'un document d'une contexture extrêmement précise et juridique et qui, à mon avis, a des frontières si nettement déterminées que je ne crois pas que l'on puisse y rattacher, par voie d'interprétation, une question comme celle de la nomination du Gouverneur de Trieste.

A mon sens, donc, la question qui fait l'objet du projet de résolution du représentant de l'Ukraine n'est pas une de celles que nous ayons portées à l'ordre du jour. Je ne crois donc pas que cette résolution devrait être mise aux voix.

Je dois ajouter cependant que, comme je l'ai dit en commençant, pratiquement la question n'a pas une extrême importance. Ce qui me paraît, en tout cas, nécessaire, c'est que des réserves aient été formulées et qu'il soit bien entendu que nous ne créons pas ici un précédent.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je désire d'abord traiter du projet de résolution proposé par le représentant de la Yougoslavie [S/968]. La position de ma délégation est, en ce qui concerne cette résolution, très semblable à celle qu'a exposée ce matin le représentant de la Syrie. Nous ne trouvons pas que la façon dont le représentant de la Yougoslavie a soulevé la question se prête bien à une décision de la Cour internationale de Justice. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce point. Si l'on examine le projet de résolution lui-même, on constate que, en substance, il contient une invitation à déclarer que certains accords conclus aux mois de mars et d'avril de cette année constituent une violation du Traité.

Cette décision est une question juridique; c'est une question de droit. Et, bien que rien n'empêche le Conseil de sécurité de statuer, c'est le type de question qu'il devrait renvoyer à la Cour internationale de Justice.

L'Organisation des Nations Unies est une institution jeune. Nous, qui sommes à son service, devons veiller à bien orienter le développement de son activité. Je pense que le renvoi à la Cour internationale de Justice des questions de nature juridique serait une habitude saine, que nous devons cultiver. Pour cette raison encore, je verrais favorablement le renvoi à la Cour internationale de Justice des accusations formulées par la Yougoslavie contre les Etats-Unis et contre le Royaume-Uni, ainsi que des contre-accusations portées par le Royaume-Uni et les Etats-Unis contre les autorités yougoslaves d'occupation à Trieste. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet du projet de résolution proposé par le représentant de la Yougoslavie.

With regard to the draft resolution submitted by the Ukrainian representative [S/980], I am in agreement with its substance. If the President puts it to the vote, I shall vote for it. It is a natural thing for the Security Council to adopt this resolution; but I must say that I do not have much faith in its efficacy.

The Security Council has deliberated on the selection of a Governor for Trieste for a long time. I have participated in those deliberations. At one point my delegation, hoping to eliminate international friction on the question of Trieste, ventured to suggest a Swiss citizen, a distinguished economist and administrator, for the post of Governor. We thought that the nomination, made by a delegation which is not directly interested in the question, of a man from a neutral country—without any political preference one way or the other in the question of Trieste—might meet with the unanimous approval of the Security Council. On that occasion I was sorry to find that the USSR delegation opposed the man whom my delegation had nominated. I do not wish to say that this opposition was groundless. I just mention it as an example of the difficulties involved in the selection. Therefore, even if this draft resolution were passed, it does not mean that the representatives would find themselves in agreement with regard to a Governor for Trieste. Nevertheless, it is legitimate and natural that some members of this Council should wish the Council to try once again to make a selection. Therefore, I see no reason why we should oppose the draft resolution.

There is also a question of procedure. From the point of procedure, I think the arguments against this draft resolution, while substantial, are not conclusive. I should have preferred the Ukrainian representative to have given the Council formal notice that this question would be on the agenda and that a discussion would take place, and then to have asked the representatives to consider the draft resolution. He has not adopted that course of action. It can be argued, however, that these accusations and counter-accusations all arise from the fact that we have not been able to select a Governor, that, if we are to find a political solution of the problem, the key lies in the selection of a Governor, and that the matter is therefore within the scope of the Council's agenda. I prefer, as I said, a different procedure, and if the President puts this draft resolution to the vote I hope it will be understood that this will not constitute a precedent. The Council should indeed have been given due notice, but I consider this a border line case. Therefore my delegation will not object to a vote on this draft resolution, and if it is put to the vote my delegation will vote in favour of it.

Mr. JESSUP (United States of America): In my brief statement at this morning's meeting [353rd meeting] with regard to the draft reso-

En ce qui concerne le projet de résolution soumis par le représentant de la RSS d'Ukraine [S/980], j'en accepte le fond. Si le Président le met aux voix, je voterai en sa faveur. C'est une mesure qu'il est normal pour le Conseil de sécurité de prendre; mais je dois dire que je ne crois pas beaucoup à l'efficacité de ce projet de résolution.

Le Conseil de sécurité a longuement et longtemps discuté la question du choix d'un Gouverneur de Trieste. J'ai participé moi-même à ces discussions. A un moment donné, ma délégation, espérant écarter tout risque de difficultés internationales dans la question de Trieste, s'est permis de suggérer pour le poste de Gouverneur un citoyen suisse, économiste et administrateur distingué. Nous pensions que la candidature d'une personne appartenant à un pays neutre — et sans préférence politique aucune, ni d'un côté, ni de l'autre, dans la question de Trieste — présentée par une délégation qui n'était pas directement intéressée au problème, pourrait rencontrer l'approbation unanime du Conseil de sécurité. J'ai eu le regret de constater à cette occasion que la délégation de l'URSS s'opposait à la personne que ma délégation avait proposée. Je ne veux pas dire que cette opposition ne reposait sur aucun fondement. Je la mentionne seulement comme un exemple des difficultés soulevées par le choix du Gouverneur. Ainsi, même si cette résolution était adoptée, cela ne signifierait pas que les représentants s'entendraient sur la nomination d'un Gouverneur de Trieste. Cependant, il est légitime, il est naturel, qu'un membre du Conseil désire que le Conseil essaie de nouveau de procéder à un choix. Je ne vois donc aucune raison de m'opposer au projet de résolution.

Il y a aussi une question de procédure. De ce point de vue, les arguments opposés au projet de résolution, bien qu'ils ne soient pas dénués de poids, ne sont pas, à mon avis, concluants. J'aurais préféré que le représentant de la RSS d'Ukraine signifiât officiellement au Conseil que la question serait portée à l'ordre du jour et qu'elle serait discutée, et qu'il demandât ensuite aux représentants d'examiner le projet de résolution. Il n'a pas suivi cette procédure. On peut cependant soutenir que ces accusations et ces contre-accusations ont toutes pour origine le fait que nous n'avons pas pu choisir un Gouverneur, que, si l'on veut trouver une solution politique au problème, la clef réside dans le choix d'un Gouverneur, et que la question entre donc dans le cadre de l'ordre du jour du Conseil. Je préfère, ainsi que je l'ai dit, une procédure différente et, si le Président met aux voix le projet de résolution, j'espère qu'il sera entendu que cela ne constituera pas un précédent. Le Conseil devrait en fait être officiellement prévenu, mais j'estime qu'il s'agit en l'occurrence d'un cas limite. Ma délégation ne s'opposera donc pas à ce que ce projet de résolution soit mis aux voix et, dans le cas où il le serait, elle votera en sa faveur.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Dans ma brève intervention de ce matin [353ème séance] au sujet du projet de

lution introduced by the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic, I intended to address an enquiry to Mr. Malik, as President, with regard to the relevance of the resolution and therefore, to raise the question of whether it was in order. I believe that Mr. Malik's reply was perhaps, at least in part, given as the representative of the USSR rather than as President, but I rather suspect that the President of the Security Council would agree with the representative of the USSR on the position which he voiced in that matter.

However, I do not wish to press the technical question involved, for two reasons: first, because I do not want this matter disposed of merely as a matter of technical procedure; and secondly, because I have the greatest respect for the sincerity of the statements made by the representatives of Syria and China to the effect that they consider that the subject matter of this resolution may be relevant to the discussion in which we are engaged.

Regardless of the relevance or irrelevance of the draft resolution, however—and on this point I think it will be clear to the members of the Security Council that I share the views expressed by the representative of France—I think that the text of the draft resolution is not such as should commend itself to the Security Council. I think that the fact that this draft resolution is proposed by the representative of the Ukrainian SSR, whose position in this matter has been made clear to us, and the text and the context of the resolution which he has introduced combine to reveal the actual intent of the resolution.

As one looks at the text of the resolution, its transparent purpose, to my mind, is to try to link together the question of the selection of a Governor for Trieste and the Yugoslav charges against the United Kingdom and the United States. Perhaps anticipating that the Security Council would not directly approve the resolution originally suggested by the representative of Yugoslavia, the Ukrainian representative was hoping that, by introducing his resolution in this form, he might induce the Security Council to give some measure of indirect support to the Yugoslav resolution and the Yugoslav charges.

The implication of the text, as one examines the three paragraphs, is that the USSR representative was correct in charging [346th and 353rd meetings] that the United Kingdom and the United States are responsible for delays in the appointment of a Governor of the Free Territory, and that they have delayed that appointment in order to carry out some nefarious scheme in the zone under their administration, as charged by the representative of Yugoslavia. It therefore seems to me that the resolution as proposed is designed to back up the representative of Yugoslavia's resolution and to present the matter in a light which is wholly prejudicial to the decision of the Security Council on the merits of the legal charge made by Yugoslavia against the United Kingdom and the United States.

résolution présenté par le représentant de la RSS d'Ukraine, je désirais poser une question à M. Malik, en sa qualité de Président, sur la relation de la résolution avec la discussion en cours et, par conséquent, soulever la question de savoir si elle était recevable. Je pense que la réponse de M. Malik a peut-être été donnée, du moins en partie, en sa qualité de représentant de l'URSS, mais je présume que le Président du Conseil de sécurité serait d'accord avec le représentant de l'URSS sur la position qu'il a prise en la matière.

Je ne veux pas cependant insister sur la question de procédure, pour deux raisons: d'une part, parce que je ne désire pas que la question soit traitée simplement comme un problème technique de procédure; et, d'autre part, parce que j'ai le plus grand respect pour la sincérité des déclarations faites par les représentants de la Syrie et de la Chine, qui considèrent le contenu du projet de résolution comme se rattachant à la discussion en cours.

Que ce projet de résolution soit pertinent ou non, néanmoins — et, à cet égard, je pense que les membres du Conseil verront clairement que je partage l'opinion exprimée par le représentant de la France — j'estime que le texte du projet de résolution n'est pas de nature à retenir la faveur du Conseil de sécurité. Je trouve que le fait que ce projet de résolution soit soumis par le représentant de la RSS d'Ukraine, dont l'attitude sur cette question nous a été clairement indiquée, et le texte et le contexte de la résolution qu'il a soumise, tout cela révèle l'intention réelle de celle-ci.

Si l'on examine le texte de la résolution, le but qui transparait, à mon avis, est d'essayer de lier la question du choix d'un Gouverneur de Trieste et les accusations yougoslaves contre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Présument peut-être que le Conseil de sécurité n'approuverait pas directement la résolution proposée primitivement par le représentant de la Yougoslavie, le représentant de la RSS d'Ukraine espérait que, en introduisant sa résolution sous cette forme, il pourrait amener le Conseil de sécurité à donner indirectement un certain appui à la résolution yougoslave et aux accusations yougoslaves.

Ce qu'implique le texte, si l'on examine les trois paragraphes, c'est que le représentant de l'URSS a eu raison d'imputer au Royaume-Uni et aux Etats-Unis [346ème et 353ème séances] la responsabilité du retard apporté à la nomination d'un Gouverneur du Territoire libre et d'avoir différé cette nomination afin de pouvoir exécuter quelque ténébreux projet dans la zone qu'ils administrent, selon les accusations du représentant de la Yougoslavie. Il me semble donc que la résolution, telle qu'elle nous est proposée, est destinée à donner un appui à la résolution du représentant de la Yougoslavie et à présenter la question sous un jour tel que cela préjugerait entièrement la décision du Conseil de sécurité sur la valeur des accusations juridiques portées par la Yougoslavie contre le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

I, personally, as I think is now clear, am opposed to the resolution introduced by the representative of the Ukrainian SSR, because I think it is irrelevant and improperly introduced in the discussion of the specific issue before us and because of the way in which it has been framed and proposed.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I consider that the draft resolution submitted by the representative of the Ukrainian SSR, is unnecessary because the election of a Governor for Trieste is on the agenda of the Security Council. It has been shelved, but any member of the Security Council may request, and the President may convoke, a meeting for the purpose of appointing a Governor. The adoption of a resolution with wording such as this would mean accusing the Security Council of not doing its duty. In other words we should be accusing ourselves. This is not the way to deal with the matter. As I have said, a meeting may be convoked for the purpose of nominating a Governor for Trieste. According to our rules of procedure, the President is empowered to call such a meeting and it is not necessary to adopt a resolution such as that which has been submitted today. The Ukrainian representative is quite free to ask for such a meeting if he so desires, and the President is entitled to convoke it.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): As President of the Security Council, I shall reply to the representative of the United States.

The rules of procedure of the Security Council do not lay down that the representative of a country has no right to put forward his Government's point of view during his Presidency. The member of the Security Council who is fulfilling the duties of President is not deprived of that right and is entitled to state his delegation's point of view and his Government's position on the question under discussion as he may deem fit.

As President of the Council, I replied to the representative of the United Kingdom that it was every delegation's right to adopt whatever attitude it considered acceptable towards any draft resolution presented to the Council for examination.

As representative of the USSR, I stated my delegation's point of view on the questions raised during the discussion.

As representative of the USSR, I should now like to make a few remarks on the issues raised by previous speakers at this meeting. I completely fail to understand the arguments and assertions of those who consider that the fundamental question, the crux of the whole problem of the Free Territory of Trieste—the appointment of a Governor—has no relation to the question we have been discussing here for some days, that is, the question of the violation

Personnellement, ainsi qu'il est maintenant évident, je suppose, je suis opposé à la résolution présentée par le représentant de la RSS d'Ukraine, à la fois parce que je crois qu'elle est sans rapport avec le sujet particulier dont nous sommes saisis et qu'elle n'a pas été régulièrement introduite dans la discussion de ce sujet, et à cause de la manière dont elle a été établie et proposée.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que le projet de résolution présenté par le représentant de la RSS d'Ukraine n'est pas nécessaire, étant donné que la question du choix d'un Gouverneur pour Trieste figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Elle a été laissée de côté, mais tout membre du Conseil de sécurité peut demander, et le Président peut convoquer, une réunion en vue de nommer un Gouverneur. Adopter une résolution rédigée sous cette forme, ce serait accuser le Conseil de sécurité de ne pas remplir son devoir. En d'autres termes, nous nous accuserions nous-mêmes. Ce n'est pas ainsi qu'il faut traiter la question. Comme je l'ai dit, une réunion peut être convoquée en vue de la nomination d'un Gouverneur pour Trieste. Selon notre règlement intérieur, le Président a le pouvoir de convoquer une réunion à cet effet, et il n'est pas nécessaire d'adopter une résolution telle que celle qui nous a été soumise aujourd'hui. Le représentant de la RSS d'Ukraine est parfaitement libre de demander qu'on convoque une réunion de ce genre s'il le désire, et le Président a qualité pour la convoquer.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): C'est en ma qualité de Président du Conseil de sécurité que je vais répondre au représentant des États-Unis.

Le règlement intérieur du Conseil de sécurité ne contient pas de disposition qui empêche le Président du Conseil d'exposer les vues du Gouvernement qu'il représente. Celui qui assume la présidence a le droit de formuler comme il l'entend les vues de sa délégation et d'exposer l'attitude de son Gouvernement à l'égard de toute question soumise à l'examen du Conseil.

En ma qualité de Président du Conseil, j'ai déjà fait observer au représentant du Royaume-Uni que chaque délégation est libre d'adopter, à l'égard de tout projet de résolution soumis au Conseil de sécurité, l'attitude qu'elle estime acceptable.

En ma qualité de représentant de l'URSS, j'ai exposé les vues de ma délégation sur les questions qui ont été soulevées au cours du débat.

D'autre part, en tant que représentant de l'URSS, je voudrais formuler quelques observations au sujet des problèmes qui ont été mentionnés à la séance d'aujourd'hui. Je ne comprends pas très bien les déclarations et les arguments de ceux qui estiment que le point essentiel et fondamental de toute la question du Territoire libre de Trieste, à savoir la nomination d'un Gouverneur, n'a pas de rapport avec la question qui, depuis plusieurs jours déjà, fait l'objet de

by the Governments of the United States and United Kingdom of the Peace Treaty with Italy and the decisions on Trieste reached by the Council of Foreign Ministers. Such assertions are a deliberate attempt to divorce secondary questions from main issues. The main issue is the question of the appointment of a Governor, and it has been discussed during the consideration of the matter raised before the Security Council by the Government of Yugoslavia [344th meeting].

In its statement on 10 August [346th meeting] the USSR delegation submitted a proposal to take steps for the immediate appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste. I repeat the USSR delegation submitted a proposal to take steps for the immediate appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste. No objections were made. Each delegation could then take part in the discussion of that proposal or not as it pleased.

The delegations of the United Kingdom and United States took part in the discussion of this question. On 16 August [350th meeting], the United Kingdom representative devoted one third of his statement in the Security Council—four pages of a twelve-page speech—to the question of the appointment of a Governor for the Free Territory of Trieste.

The United States representative devoted a corresponding amount of attention to this question, and moreover, fully supported the United Kingdom representative's statement. The representatives of France and China did not speak on this issue, but that is their private affair. How therefore can we say, that the question was not discussed? It was, and it could not fail to be, since any discussion connected with the problem of the Free Territory of Trieste is bound to hinge on the basic and essential question of the appointment of a Governor. It is perfectly clear to all of us that only the appointment of a Governor for the Free Territory can cut the Gordian knot of this problem. Those who do not wish to abide by the provisions of the Peace Treaty with Italy and by the decisions on Trieste of the Council of Foreign Ministers are merely seeking pretexts to "prove" that the question was not actually discussed and has no relation to the matter we have been dealing with for the past few days in the Council.

To take this course is to evade the fulfilment of obligations imposed on the Security Council by the Treaty of Peace with Italy. It is an attempt to draw the Security Council into an open refusal to fulfil its important, honourable

notre examen et qui concerne les violations commises par les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni à l'égard des dispositions du Traité de paix avec l'Italie et des décisions adoptées par le Conseil des Ministres des affaires étrangères au sujet de Trieste. Ceux qui avancent de telles affirmations voudraient, de propos délibéré, mettre en épingle un élément secondaire en le détachant de la question fondamentale. En effet, la question principale est celle de la nomination d'un Gouverneur. Le Conseil de sécurité a d'ailleurs eu l'occasion de s'en occuper à propos de l'examen du problème que lui avait soumis le Gouvernement de la Yougoslavie [344ème séance].

Dans sa déclaration du 10 août [346ème séance], la délégation de l'URSS a proposé de prendre des mesures en vue de procéder sans délai à la nomination d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste. Je répète que la délégation de l'URSS a proposé de prendre des mesures en vue de faire désigner sans délai un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste. Personne ne s'y est opposé. Or, chaque délégation était libre de décider si elle voulait ou non participer à la discussion de cette proposition.

Les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont pris part à ce débat. A la séance du 16 août [350ème séance], le représentant du Royaume-Uni a consacré un tiers de son intervention à la question de la nomination d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste. En effet, quatre pages sur douze du texte de son discours portent sur cette question.

Le représentant des Etats-Unis, qui a, lui aussi, parlé longuement de ce problème, s'est en outre entièrement rallié à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni. Quant aux représentants de la France et de la Chine, ils ne sont pas intervenus dans leur débat, mais c'était leur bon droit. Comment peut-on donc prétendre que cette question n'a pas été examinée? Nous en avons bien discuté, et il ne pouvait d'ailleurs pas en être autrement, puisque tout problème relatif au Territoire libre de Trieste se ramène nécessairement à la question fondamentale de la nomination d'un Gouverneur. Il est parfaitement clair que seule la nomination d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste peut contribuer à trancher ce nœud gordien que présente le problème de Trieste. Quant à ceux qui refusent de respecter les dispositions du Traité de paix avec l'Italie, ainsi que les décisions relatives à Trieste adoptées par le Conseil des Ministres des affaires étrangères, ils cherchent tout simplement des prétextes pour "prouver" que cette question n'a pas été discutée et pour affirmer qu'elle n'a aucun rapport avec le problème qui, depuis plusieurs jours déjà, fait l'objet de l'examen du Conseil de sécurité.

Procéder de la sorte équivaut à se dérober aux obligations que le Traité de paix conclu avec l'Italie impose au Conseil de sécurité. On veut donc amener le Conseil de sécurité à refuser ouvertement de remplir la mission importante et

and responsible international mission, which is, first, to appoint a Governor for the Free Territory of Trieste and secondly to safeguard and to cherish as the apple of its eye the integrity and independence of the Free Territory. The people who evade the fulfilment of these obligations do not wish to fulfil them. That is perfectly clear.

The Syrian representative's assertion that responsibility for appointing a Governor for Trieste rests with the permanent members of the Council alone does not correspond to reality. Legally, such an assertion is groundless. It was true until the entry into force of the Peace Treaty with Italy. The decision of the Council of Foreign Ministers placed the four permanent members of the Security Council concerned under obligation to approve a candidate for the post of Governor. Since the entry into force of the Treaty, however, the effective provision is article 11 of Annex VI of that Treaty, according to which the Governor shall be appointed by the Security Council.

Thus, the responsibility for appointing a Governor rests wholly with the Security Council. It is the Council as a whole, and not just the permanent members, that is directly responsible for the fulfilment of this international obligation imposed upon it by the Peace Treaty with Italy.

I agree with the representative of Syria that the question of appointing a Governor for the Free Territory of Trieste is one that affects the Security Council's prestige. That is indeed the case. For that reason, and all the more because of it, the Council has no grounds for evading a decision on this issue. On the contrary, the Council as a whole and each member severally must make a point of ensuring that this important, honourable and responsible international duty is carried out—and the sooner, the better.

The selection of a Governor is the best means of solving all problems connected with the Free Territory of Trieste as the representative of China admits. The resolution submitted by the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic does not mean that a Governor has to be appointed here and now. What it does mean is that the Security Council regards the matter as urgent and thinks it essential to reach a decision on it as soon as possible. There is no question here of accusations against the Security Council, as the representative of Syria tried to show. The text of the resolution contains nothing of the sort. It calls upon the Security Council to examine the question of appointing a Governor as soon as possible and to treat this as an urgent matter. The Council has the right to adopt such a resolution and is free to do so. There are no reasons against putting it to the vote because the procedural objections raised here by certain members are unfounded. The resolution should be put to the vote.

honorable qui lui a été confiée et qui consiste: premièrement, à nommer un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste et, deuxièmement, à assurer et à maintenir à tout prix l'indépendance et l'intégrité du Territoire libre de Trieste. Ceux qui cherchent à se dérober à ces engagements montrent par là même qu'ils ne veulent pas les remplir du tout; cela est évident.

L'affirmation du représentant de la Syrie selon laquelle la responsabilité de la nomination du Gouverneur de Trieste incomberait uniquement aux membres permanents du Conseil de sécurité ne correspond pas aux faits et ne repose sur aucun fondement juridique. Il en était bien ainsi avant l'entrée en vigueur du Traité de paix avec l'Italie. En effet, il y avait alors une décision du Conseil des Ministres des affaires étrangères aux termes de laquelle toute candidature au poste de Gouverneur devait être approuvée par les quatre membres permanents du Conseil de sécurité que la question intéresse. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du Traité de paix avec l'Italie, il y a lieu d'appliquer l'article 11 de l'Annexe VI de ce Traité, qui prévoit que le Gouverneur sera nommé par le Conseil de sécurité.

Ainsi donc, c'est le Conseil de sécurité dans son ensemble qui est chargé de nommer un Gouverneur. Ce ne sont donc pas seulement les membres permanents, mais bien le Conseil de sécurité tout entier qui est chargé d'assumer cette obligation internationale que lui a imposée le Traité de paix avec l'Italie.

Je partage l'avis du représentant de la Syrie, selon lequel la question de la nomination d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste met en jeu le prestige du Conseil de sécurité. Cela est parfaitement vrai. Et c'est précisément pour cela que le Conseil de sécurité ne peut se refuser à régler ce problème. Bien au contraire, le Conseil de sécurité dans son ensemble et chacun de ses membres en particulier doivent veiller à ce que l'on remplisse aussitôt que possible cette mission internationale si importante et si honorable qui leur a été confiée.

Pour régler toutes les questions qui ont surgi à propos du Territoire libre de Trieste, il est absolument indispensable de désigner un Gouverneur. Le représentant de la Chine l'a, du reste, reconnu lui-même. Le projet de résolution du représentant de l'Ukraine ne signifie nullement qu'il faut désigner un Gouverneur dès maintenant. Aux termes de ce texte, le Conseil de sécurité reconnaît tout simplement que ce problème est urgent et estime qu'il faut le résoudre au plus vite. Malgré les assertions du représentant de la Syrie, ce projet de résolution ne contient aucune accusation à l'adresse du Conseil de sécurité. Il n'y a rien de tel dans ce texte. La résolution se borne à inviter le Conseil de sécurité à examiner d'urgence la question de la nomination d'un Gouverneur. Le Conseil de sécurité est parfaitement en droit d'adopter une telle résolution, et il peut le faire. Il n'y a pas de raison de ne pas mettre aux voix ce texte. En effet, les considérations de procédure qu'on a tenté de faire valoir ici sont parfaitement dérisoires. Il faut mettre cette résolution aux voix.

Mr. VILFAN (Yugoslavia): The representative of France referred to the Yugoslav note of 28 July [S/927] more than once as an extremely technical and legal document, and he went so far as to presume that it was not therefore necessary to reply to our arguments. He argued that the fact that the Yugoslav representative invoked not only legal arguments, but political ones as well, proved that the point of view of the Yugoslav delegation was not correct.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): May I ask . . .

Mr. VILFAN (Yugoslavia): I should like to finish my statement first.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I wish to raise a point of order . . .

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I would ask the representative of France to allow the Yugoslav representative to finish his speech, after which he can speak. I called upon the representative of Yugoslavia, and I ask him to continue.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I apologize for interrupting the representative of Yugoslavia. I wished to ask for a French interpretation in case some remarks of the Yugoslav representative should be addressed directly to me.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I note that the representative of France has interrupted the Yugoslav representative's speech. That is an unprecedented occurrence, and I emphatically protest against it. The representative of France could have made his remarks at the end of the Yugoslav representative's speech, as is customary. The interpretation into French will be provided.

Mr. VILFAN (Yugoslavia): I continue.

First of all I should like to draw the attention of the representative of France to our note. I gather that he did not read it to the end, and I even have the impression that he did not listen to our statements to the end. Point 2 of our note of 28 July begins:

"The Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia cannot help but associate these violations of the independence of the Free Territory of Trieste with the widely known proposal of the three Powers to incorporate the Free Territory of Trieste into Italy, and it perceives in these violations the plan of the Governments of the United States of America and the United Kingdom to impose on the Security Council, as well as on the States which signed the Peace Treaty with Italy, the *fait accompli* of the incorporation of the United Kingdom-United States zone of the Free Territory of Trieste into Italy."

.. VILFAN (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France a parlé plus d'une fois aujourd'hui de la note yougoslave du 28 juillet [S/927] comme d'un document extrêmement technique et juridique et s'est même fondé sur ce fait pour refuser de voter en faveur de la résolution yougoslave, appuyée par la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Son argument était que, puisque la délégation yougoslave ne se limitait pas aux questions juridiques, elle devait avoir tort.

M. PARODI (France): Permettez-moi de vous demander . . .

M. VILFAN (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais d'abord terminer ma déclaration.

M. PARODI (France): Ma question porte sur un point d'ordre . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je prie le représentant de la France de vouloir bien permettre au représentant de la Yougoslavie de terminer son discours; il pourra ensuite prendre la parole. J'ai donné la parole au représentant de la Yougoslavie, et je l'invite à vouloir bien poursuivre son intervention.

M. PARODI (France): Je m'excuse d'avoir interrompu le représentant de la Yougoslavie. Je voulais demander à avoir une interprétation française pour le cas où le représentant de la Yougoslavie s'adresserait directement à moi.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je dois constater que le représentant de la France a interrompu le discours du représentant de la Yougoslavie. C'est là un cas sans précédent. Je proteste énergiquement contre cette interruption. Le représentant de la France aurait pu, comme il est d'usage, faire cette déclaration à la fin du discours du représentant de la Yougoslavie. Ce discours fera l'objet d'une interprétation en français.

M. VILFAN (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je continue.

En premier lieu, je désire attirer l'attention du représentant de la France sur notre note. Je suppose qu'il n'a pas dû la lire jusqu'à la fin, et j'ai même l'impression qu'il n'a pas écouté nos déclarations jusqu'à la fin. Le point 2 de notre note du 28 juillet commence ainsi:

"Le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie ne peut s'empêcher d'établir un rapport entre ces atteintes à l'indépendance du Territoire libre de Trieste et la proposition bien connue des Puissances visant à incorporer le Territoire libre de Trieste à l'Italie, et ces atteintes lui font entrevoir le plan formé par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de mettre le Conseil de sécurité, ainsi que les Etats signataires du Traité de paix avec l'Italie, en face d'un fait accompli: l'incorporation à l'Italie de la zone anglo-américaine du Territoire libre de Trieste."

I believe, therefore, that the political side of the question was stressed from the beginning. I emphasized this political side in my first [344th meeting] and second [348th meeting] statements before the Security Council, and again in my first statement today. Therefore, I believe that to stress the importance of the nomination of a Governor for Trieste is very pertinent in a discussion regarding the Yugoslav note.

I should like to say in this connexion that my Government would greatly welcome the early appointment of such a Governor, and will do all in its power to facilitate a nomination.

I should now like to answer very briefly the objection that the procedure of the Yugoslav Government in addressing itself to the Security Council was not correct. That argument was based on the contention that the note claimed that there had been violations of the Treaty of Peace with Italy. I should like to remind members of the Security Council that the violations we are discussing are not simple violations. The violations which are the basis of the Yugoslav note jeopardize the independence and integrity of the Free Territory of Trieste, and it is within the competence, indeed, it is the duty, of the Security Council to ensure that independence and integrity. Therefore, to discuss such violations and reach a decision regarding them is within the exclusive competence of the Security Council. In addressing its note of 28 July to the Security Council the Yugoslav Government did not foresee that the Security Council might wish to relinquish that responsibility.

I should like to stress just once more what I have already said during the discussion, namely, that it was not by accident that the Security Council itself on 10 January 1947 [91st meeting] accepted the responsibility for the independence and integrity of the Free Territory of Trieste. It was then the opinion of the Security Council that the independence and integrity of Trieste was of such importance that the Council was obliged to accept that responsibility. We see that today the majority, at any rate, of the Security Council relinquishes that responsibility which is, nevertheless, connected with its general obligations to ensure international peace and security.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Regarding the point of order I had to raise a few minutes ago, I think that if the President had been with us a little longer and if the representative of Yugoslavia had followed our proceedings for a longer period, they would both know that I am never lacking in courtesy and that I never interrupt a colleague unless for very good reason. I had to interrupt the Yugoslav representative because I realized that he was referring to my statement. It had been decided at a previous meeting [352nd meeting], and I had mistakenly concurred in the decision,

Je pense donc que l'aspect politique de la question et été souligné dès le début. J'ai attiré l'attention sur cet aspect politique dans ma première [344ème séance] et ma deuxième déclarations devant le Conseil de sécurité [348ème séance] et, de nouveau, dans ma première déclaration d'aujourd'hui. J'estime, en conséquence, que de souligner l'importance de la nomination d'un Gouverneur pour Trieste est parfaitement en rapport avec une discussion relative à la note yougoslave.

A ce propos, j'aimerais dire que mon Gouvernement se féliciterait grandement de la prompte nomination d'un Gouverneur et qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter cette nomination.

Je voudrais à présent répondre très brièvement à l'objection d'après laquelle la procédure suivie par le Gouvernement yougoslave en s'adressant au Conseil de sécurité n'aurait pas été correcte. Cet argument reposait sur l'affirmation, contenue dans la note, qu'il y avait eu des violations du Traité de paix avec l'Italie. Je rappellerai aux membres du Conseil de sécurité que les violations dont nous discutons ne sont pas de simples violations. Les violations sur lesquelles se fonde la note yougoslave constituent une menace pour l'indépendance et l'intégrité du Territoire libre de Trieste, et il est de la compétence du Conseil de sécurité, il est en vérité, de son devoir, d'assurer cette indépendance et cette intégrité. Il est, par conséquent, de la compétence exclusive du Conseil de sécurité d'examiner ces violations et de prendre une décision à leur sujet. En communiquant sa note du 28 juillet au Conseil de sécurité, le Gouvernement yougoslave ne prévoyait pas que le Conseil pourrait renoncer à ce devoir.

Je voudrais souligner une fois encore ce que j'ai déjà dit au cours de la discussion, à savoir que ce n'est pas par hasard que le Conseil lui-même, le 10 janvier 1947 [91ème séance], a accepté la responsabilité de l'indépendance et de l'intégrité du Territoire libre de Trieste. L'opinion du Conseil de sécurité était à ce moment que l'indépendance et l'intégrité de Trieste étaient d'une telle importance qu'il était obligé d'assumer cette responsabilité. Aujourd'hui, l'on voit le Conseil, dans sa majorité tout au moins, abdiquer ce devoir qui est cependant lié à ses obligations générales relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. PARODI (France): Monsieur le Président. en ce qui concerne la question d'ordre au sujet de laquelle j'ai été obligé de prendre la parole, il y a un instant, je pense que, si vous aviez été parmi nous depuis plus longtemps et si le représentant de la Yougoslavie avait suivi nos travaux plus longtemps, vous auriez su — et il aurait su — que je ne manque jamais de correction et que je n'interromps jamais un collègue si une raison absolument déterminante ne me pousse pas à le faire. J'ai été obligé d'interrompre parce que je me suis rendu compte que le représentant de la Yougoslavie me mettait en cause. La décision

that speeches made by representatives of Member States which are not members of the Security Council, would not be translated into French. I had to ask, therefore, at the very beginning of the speech by the Yugoslav representative, that the necessary notes be taken by an interpreter so that an interpretation could be heard later. I assure the representative of Yugoslavia that I had no intention of interrupting him, and that I did so only because I wanted to make sure that I should know exactly what he was saying.

All this proves that I was wrong when I agreed to an exception being made to the regular rules of procedure. I request from now on the full application of our regular rules of procedure, that is that French interpretations be given for all speeches, even when the speaker does not represent a State member of the Security Council.

Out of courtesy and to show my good will, I had waived this rule in order to expedite the work of the Council. But my good will should have met with similar good will, which was not the case. I therefore request that we now revert to our regular rules of procedure.

Regarding the substance of the statement just made by the Yugoslav representative, I see no need to modify or add anything to what I said this morning. I never said that the Yugoslav representative from the moment he began taking part in our discussion had constantly mixed political questions with the technical questions forming the substance of his first note; I only referred to that initial note because it was the one which determined the nature of the questions before us.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The French representative's wish will be complied with. The speeches of representatives invited to meetings of the Council can be interpreted into French.

Our practice has always been that interpreters take down speeches whether or not they are to be interpreted into French, so that they can interpret them at any given moment. Therefore the French representative's request for interpretation might have been made at the end of the Yugoslav representative's speech rather than in the middle of it.

I think that the question of Trieste has been discussed sufficiently.

We have before us two draft resolutions. Let us proceed to the vote. In accordance with rule 1 of the rules of procedure, the draft resolution submitted by the representative of Yugoslavia and supported by the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic will be put to the vote first.

ayant été prise à une précédente séance [352^{ème} séance] — et j'avais eu le tort d'y consentir — que les exposés faits par des Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ne seraient pas traduits en français, j'ai été obligé de demander, dès le début de l'exposé du représentant de la Yougoslavie, qu'un interprète prenne les notes nécessaires pour faire ensuite une traduction en séance. J'assure le représentant de la Yougoslavie que je n'avais aucunement l'intention de lui couper la parole, mais que, si je l'ai fait, c'était, au contraire, pour savoir exactement ce qu'il disait et parce que j'étais obligé de demander que l'interprète soit en mesure de le traduire.

Ceci prouve que j'ai eu tort de consentir à ce qu'une exception fût apportée aux règles ordinaires. Je demande que, à partir de maintenant, ces règles ordinaires soient appliquées, c'est-à-dire que l'on revienne à la règle de la traduction française dans tous les cas, même lorsque la personne qui prend la parole ne représente pas un Etat membre du Conseil de sécurité.

J'avais renoncé à cette règle par courtoisie et par bonne volonté, désirant faciliter les travaux du Conseil. Mais ma bonne volonté à cet égard exige une contrepartie, et je ne la trouve pas actuellement. Je demande donc que l'on revienne aux règles ordinaires.

En ce qui concerne le fond de ce qui vient d'être dit par le représentant de la Yougoslavie, je ne vois rien à ajouter ni à modifier à ce que j'ai dit ce matin. Je n'ai jamais dit que le représentant de la Yougoslavie, dès le début de ses interventions, avait constamment mêlé des questions politiques aux questions précises qui faisaient l'objet de sa note initiale; je me suis uniquement référé à cette note initiale parce que c'était elle qui déterminait la nature des questions dont nous étions saisis.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Il sera donné suite à la demande du représentant de la France. Nous pouvons faire interpréter en français les déclarations faites par les représentants qui ont été invités à participer aux séances du Conseil.

Jusqu'à présent, nous avons suivi la méthode que voici: même lorsqu'une intervention n'était pas traduite en français, les interprètes prenaient des notes et étaient en mesure d'en donner l'interprétation à tout moment. C'est pourquoi le représentant de la France aurait pu attendre la fin de l'intervention du représentant de la Yougoslavie, au lieu de l'interrompre au beau milieu.

Quant à la question de Trieste, elle a déjà fait l'objet d'un examen suffisamment détaillé.

Nous sommes saisis de deux projets de résolution que je vais mettre aux voix. Conformément à l'article premier du règlement intérieur, je mets aux voix le projet de résolution qui nous a été soumis par le représentant de la Yougoslavie et qui a été appuyé par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

I shall request the Assistant Secretary-General to read the draft resolution.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The draft resolution submitted by the representative of Yugoslavia reads as follows:

"Whereas, article 21, paragraph 1, of the Treaty of Peace with Italy states: 'The Free Territory of Trieste is recognized by the Allied and Associated Powers and by Italy, which agree that its integrity and independence shall be assured by the Security Council of the United Nations';

"Whereas, article 21, paragraph 3, of the Treaty of Peace with Italy states: 'On the termination of Italian sovereignty, the Free Territory of Trieste shall be governed in accordance with an Instrument for a Provisional Regime drafted by the Council of Foreign Ministers and approved by the Security Council';

"The Security Council,

"Having considered the accusations of the Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia brought before the Security Council regarding a series of agreements of 9 March 1948 and 16 April 1948 concluded between the Allied Military Command and the Republic of Italy,

"Determines that the above mentioned agreements are in complete contradiction with the obligations undertaken by the Allied and Associated Powers and Italy in respect of Article 21 of the Treaty of Peace with Italy and in respect to regulations in the Annexes which are part of the Peace Treaty, and consequently

"Declares the agreements of 9 March 1948 concluded between the Allied Military Command and the Republic of Italy, and of 16 April 1948 relative to the fulfilment of the agreements made on 9 March 1948, and the postal agreement, incompatible with the status of the Free Territory of Trieste and, therefore, renders them null and void;

"Calls upon the Governments of the United Kingdom and the United States of America to take note of this resolution and to avoid any action in the future which is contrary to the provisions of the Peace Treaty." [S/968]

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, with 9 abstentions. The resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Je prie Monsieur le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture de ce texte.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du projet de résolution présenté par le représentant de la Yougoslavie:

"Considérant que le paragraphe premier de l'article 21 du Traité de paix avec l'Italie porte que: "Le Territoire libre de Trieste est reconnu par les Puissances alliées et associées et par l'Italie, qui conviennent que son intégrité et son indépendance seront assurées par le Conseil de sécurité des Nations Unies";

"Considérant que le paragraphe 3 de l'article 21 du Traité de paix avec l'Italie porte que: "Dès que la souveraineté de l'Italie sur la zone en question aura pris fin, le Territoire libre de Trieste sera administré conformément aux dispositions d'un Instrument relatif au régime provisoire établi par le Conseil des Ministres des affaires étrangères et approuvé par le Conseil de sécurité";

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné les accusations portées par le Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie devant le Conseil de sécurité concernant une série d'accords conclus les 9 mars 1948 et 16 avril 1948 entre le Commandement militaire allié et la République d'Italie,

"Décide que les accords ci-dessus mentionnés sont en contradiction absolue avec les engagements pris par les Alliés et Puissances associées et l'Italie en ce qui concerne l'article 21 du Traité de paix avec l'Italie et en ce qui concerne les règlements contenus dans les Annexes qui font partie de ce Traité de paix; et par suite

"Déclare les accords conclus le 9 mars 1948 entre le Commandement militaire allié et la République d'Italie et les accords du 16 avril 1948 relatifs à la mise en vigueur des accords conclus le 9 mars 1948 ainsi que l'accord postal incompatible avec le Statut du Territoire libre de Trieste et, par conséquent, nuls et non avenue;

"Demande aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique de prendre note de cette résolution et de s'abstenir à l'avenir de toute action contraire aux dispositions du Traité de paix." [S/968.]

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni, Syrie.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la résolution n'est pas adoptée.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I shall now put to the vote the draft resolution presented by the representative of the Ukrainian SSR—document S/980. I call upon the Assistant Secretary-General to read the resolution.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The draft resolution submitted by the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic reads as follows:

"The Security Council

"Having considered the note of the Government of the Federal People's Republic of Yugoslavia and

"Considering that the question of the appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste has not yet been settled, and that the delay is making it difficult to implement other provisions of the Peace Treaty with Italy and decisions of the Council of Ministers of Foreign Affairs of 22 April 1947,

"Considers that it is urgently necessary to settle the question of the appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: China, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, Colombia, France, United States of America.

The representative of the United Kingdom did not take part in the voting.

The result of the vote was 4 in favour, with 6 abstentions. The resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): In its resolution, the delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic reminded the Security Council of the obligations imposed on it by the Peace Treaty with Italy. The result of the voting is most illuminating.

It is illuminating in the first place from the political point of view. It has shown that a considerable proportion of the Security Council members support the United Kingdom-United States standpoint, which consists in a reluctance to observe the Treaty with Italy in respect of the Free Territory of Trieste.

Secondly, as we know, under article 5 of Annex VII of the Treaty:

"(a) From the coming into force of the present Treaty, troops stationed in the Free Territory shall not exceed 5,000 men for the United King-

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution qui a été soumis par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine et dont le texte figure au document S/980. Je prie Monsieur le Secrétaire général adjoint de bien vouloir en donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du projet de résolution présenté par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la note du Gouvernement de la République fédérative populaire de Yougoslavie, et

"Considérant que la question de la nomination du Gouverneur du Territoire libre de Trieste n'est pas encore résolue, ce qui rend plus difficile l'application des autres dispositions du Traité de paix conclu avec l'Italie ainsi que des décisions du Conseil des Ministres des affaires étrangères en date du 22 avril 1947,

"Estime qu'il importe de résoudre sans délai la question de la nomination du Gouverneur du Territoire libre de Trieste."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France.

Le représentant du Royaume-Uni ne prend pas part au vote.

Il y a 4 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la résolution n'est pas adoptée.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): En présentant son projet de résolution, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine a voulu rappeler au Conseil de sécurité les obligations que lui avait imposées le Traité de paix conclu avec l'Italie. Le vote qui vient d'avoir lieu est très révélateur.

Il est significatif, tout d'abord, au point de vue politique. En effet, il montre qu'un certain nombre des membres du Conseil de sécurité donnent leur appui au Royaume-Uni et aux Etats-Unis qui ne veulent pas mettre à exécution les dispositions du Traité de paix avec l'Italie relatives au Territoire libre de Trieste.

D'autre part, on sait que l'article 5 de l'Annexe VII stipule que:

"(a) Dès l'entrée en vigueur du présent Traité, l'effectif des troupes stationnées dans le Territoire libre ne dépassera pas 5.000 hommes pour

dom, 5,000 men for the United States of America and 5,000 men for Yugoslavia.

“(b) These troops shall be placed at the disposal of the Governor for a period of ninety days after his assumption of office in the Free Territory. As from the end of that period, they will cease to be at the disposal of the Governor and will be withdrawn from the Territory within a further period of forty-five days . . .”

In other words, there are United Kingdom-United States troops in the Free Territory, and by its vote, the United Kingdom and the United States supported by certain members of the Security Council have shown clearly and unequivocally that they have no intention of abiding by that part of the Treaty either.

If we take the other parts of the Treaty dealing with the special currency system in the Free Territory of Trieste, and the creation there of a popular Assembly and a Council of Government, we shall see that at present the United Kingdom-United States military authorities are ruling without a Council of Government or a popular Assembly, and are thus violating the Treaty. Such a flagrant violation of the Treaty will, of course, be judged by Governments and peoples as it deserves.

THE PRESIDENT (*translated from Russian*): The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics deems it essential to make the following statement:

During the discussion of the question of the Free Territory of Trieste, the USSR delegation cited facts and arguments showing that the Governments of the United States of America, the United Kingdom and France and their delegations to the Security Council are violating the provisions of the Peace Treaty with Italy and the agreed decisions relating to Trieste, and sabotaging their implementation.

We know that under the terms of the decision of the Council of Foreign Ministers of 12 December 1946, the Government of the United States of America, the United Kingdom, France and the Union of Soviet Socialist Republics undertook to take all possible steps to ensure the choice of a Governor of the Free Territory of Trieste at the earliest possible moment in accordance with the provisions of the draft Permanent Statute, so that he could be appointed by the Security Council at the same time as the Peace Treaty came into force.

During the discussion of the question of the Free Territory of Trieste, the USSR delegation showed how the United States, the United Kingdom and the French delegations to the Security Council first delayed the appointment of a Governor and then deliberately avoided dis-

le Royaume-Uni, 5.000 pour les Etats-Unis d'Amérique et 5.000 hommes pour la Yougoslavie.

“Ces troupes seront mises à la disposition du Gouverneur pendant une période de quatre-vingt-dix jours à partir de son entrée en fonctions dans le Territoire libre. Dès la fin de cette période, ces troupes cesseront d'être à la disposition du Gouverneur et seront retirées du Territoire dans un délai complémentaire de quarante-cinq jours . . .”

En d'autres termes, il y a actuellement des troupes britanniques et américaines sur le Territoire libre de Trieste; or, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, appuyés par certains membres du Conseil de sécurité, ont clairement indiqué par leur vote qu'ils n'avaient pas l'intention de mettre en application cette partie du Traité.

Si nous envisageons les autres parties du Traité qui prévoient l'institution, sur le Territoire libre de Trieste, d'un système monétaire séparé, ainsi que la création d'une Assemblée nationale et d'un Conseil du Gouvernement, nous verrons que les autorités militaires anglo-américaines, chargées d'administrer une partie de ce Territoire, sont en train de violer le Traité de paix, car elles n'ont convoqué ni le Conseil du Gouvernement, ni l'Assemblée nationale. Il s'agit là d'une violation flagrante du Traité de paix que les Gouvernements et les peuples sauront apprécier à sa juste valeur.

LE PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques croit devoir présenter la déclaration suivante.

Au cours de la discussion du problème du Territoire libre de Trieste, la délégation de l'URSS a cité des faits et présenté des arguments qui montraient que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France, ainsi que leurs délégations au Conseil de sécurité, étaient en train de violer et de saboter les dispositions du Traité de paix avec l'Italie et les décisions communes qu'on avait adoptées au sujet de Trieste.

On sait que, aux termes de la décision adoptée par le Conseil des Ministres des affaires étrangères le 12 décembre 1946, les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'engageaient à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer, dans le plus bref délai possible, la nomination d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste, conformément aux dispositions prévues dans le projet de Statut permanent. Ce Gouverneur devait être nommé par le Conseil de sécurité au moment où le Traité de paix serait entré en vigueur.

Au cours de la discussion portant sur la question du Territoire libre de Trieste, la délégation de l'URSS a montré comment les délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France au Conseil de sécurité avaient d'abord cherché à retarder le règlement du problème de

cussing that question. Attempts made by the representatives of the United Kingdom and the United States to contest the arguments put forward by the USSR delegation met with failure.

The results of the vote and the attitude of the United States and the United Kingdom delegations to the draft resolution of the Ukrainian delegation proposing that the Security Council should take immediate steps to appoint a Governor of the Free Territory of Trieste have clearly shown to the United Nations and the whole world that the said delegations expressing the views of their Governments are violating the Peace Treaty with Italy and the decision of the Council of Foreign Ministers of 12 December 1946 on the appointment of a Governor of the Free Territory, that they are refusing to fulfil the obligations assumed by their Governments under the Peace Treaty and the agreed decisions of the Council of Foreign Ministers, and are directly preventing the implementation of these decisions.

214. Continuation of the discussion on the Palestine question

The PRESIDENT (*translated from Russian*): We now turn to another question which has been brought to our attention, namely a cablegram from the Mediator, dated 18 August [S/977].

Are there any objections including this item in the agenda?

Mr. MUÑOZ (Argentina): I have no objection, but I should like to ask the President until what time we are to continue this meeting. I think it might be better if we were to adjourn until later in the evening or until tomorrow morning.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The point raised by the representative of Argentina is quite reasonable. I should therefore like to ask the members of the Council to express their views as to whether we should continue our work today or postpone it until tomorrow. Does anyone wish to speak on this question?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): As it is not so very late could we perhaps open a discussion on this question and see whether we might reach a decision within a reasonable time, fixing, if the Council thought fit, some maximum time—say an hour hence, a quarter to seven—for adjourning whether we finish the discussion of the question or not? It seems to me that there might be a possibility of taking some action on this matter, which I suppose is rather

la nomination d'un Gouverneur, et comment elles s'étaient refusées ensuite à en discuter. Malgré tous leurs efforts, les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis n'ont pas réussi à réfuter les conclusions auxquelles avait abouti la délégation de l'URSS.

Les résultats du vote et l'attitude que les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont adoptée à l'égard du projet de résolution de la délégation de l'Ukraine, aux termes duquel le Conseil de sécurité devrait prendre sans délai des mesures en vue de nommer un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste, montrent à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au monde entier que lesdites délégations, exprimant les vues de leurs Gouvernements, ont enfreint le Traité de paix conclu avec l'Italie ainsi que la décision adoptée par le Conseil des Ministres des affaires étrangères le 12 décembre 1946 au sujet de la nomination d'un Gouverneur pour le Territoire libre de Trieste. Les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont donc refusé de remplir les obligations que leurs Gouvernements avaient contractées aux termes du Traité de paix avec l'Italie et de la décision du Conseil des Ministres des affaires étrangères, et ont saboté ainsi ces engagements.

214. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Nous passons à une autre question sur laquelle notre attention a été attirée, à savoir à un télégramme du Médiateur en date du 18 août [S/977].

Y a-t-il des objections à ce que cette question soit maintenue à l'ordre du jour du Conseil de sécurité?

M. MUÑOZ (Argentine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai aucune objection à faire, mais je voudrais demander au Président jusqu'à quelle heure nous allons poursuivre cette séance. Je pense qu'il serait peut-être préférable de lever la séance et de la reprendre plus tard dans la soirée ou demain matin.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La question posée par le représentant de l'Argentine est tout à fait pertinente. C'est pourquoi j'invite les membres du Conseil de sécurité à décider si nous allons continuer à siéger aujourd'hui ou bien si nous allons ajourner la séance à demain. Y a-t-il quelqu'un qui désire se prononcer à ce sujet?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Comme il n'est pas encore très tard, ne pourrions-nous pas ouvrir une discussion sur cette question et voir si nous pouvons arriver à une décision dans un laps de temps raisonnable, en fixant, si le Conseil le juge approprié, une heure limite — disons d'ici une heure, soit 18 h. 45 — pour lever la séance, que nous ayons fini la discussion ou non? Il me semble qu'il y aurait peut-être possibilité de faire

urgent, in a reasonably short time if we limited ourselves as far as possible in our speeches.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Does anyone else wish to speak on this question?

We had planned to complete the work of the Security Council by 19 August, that is, today. It is now suggested that we should complete our discussion on the issue raised in the Mediator's cablegram by 7 p.m. and after that hold a closed meeting to examine our report, to approve it and there end our work.

As this is our last day, it might perhaps be advisable to work a little later so as to avoid holding a meeting tomorrow or the day after, unless there is a special reason for doing so.

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt, and Mr. Eban, representative of Israel, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the Assistant Secretary-General to read out the Mediator's cablegram.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The cablegram dated 18 August 1947 [S/977] from the United Nations Mediator to the Secretary-General concerning the present situation in Jerusalem reads as follows:

"For President of Security Council:

"I am very concerned about present situation in Jerusalem. Owing to mutual distrust of parties and also lack until now of sufficient number of observers and transportation and despite my constant efforts and the efforts of the United Nations observers not only has firing practically never ceased in Jerusalem but situation is gradually getting out of hand. It is presently reported to me that general tension is mounting locally. Under prevailing conditions it is difficult to assess responsibilities and idle to try to ascertain which of parties is more to blame. They both have come deliberately to ignore the authority of the United Nations. The situation is at present of local character the one party firing against the other without any alteration of positions. Nevertheless it should be borne in mind that further deterioration of the situation in Jerusalem may lead to general resumption of hostilities. I therefore request that the Security Council take prompt action with a view to giving effect to its resolution of 15 July [S/902]. Should present action of Security Council take form of warning I suggest that it should clearly be pointed out to parties (1) that responsibility will be assessed whether violations are due to members of opposing armies or to dissident elements or irregulars, (2) that each party has a duty to bring to justice its own dissident elements

quelque chose à propos de cette affaire, qui est, je crois, assez urgente, dans un laps de temps assez bref, si nous limitons nos interventions dans toute la mesure du possible.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Quelqu'un désire-t-il se prononcer sur cette question?

Nous avons l'intention de terminer les travaux du Conseil de sécurité le 19 août, c'est-à-dire aujourd'hui. On nous propose de terminer avant 19 heures l'examen de la question qui fait l'objet du télégramme du Médiateur et de nous réunir ensuite à huis clos pour examiner et adopter le rapport en terminant ainsi nos travaux.

Puisque c'est aujourd'hui notre dernière séance, nous pourrions peut-être travailler un peu plus tard, cela nous éviterait de convoquer une séance pour demain ou pour après-demain, sauf, bien entendu, en cas d'urgence.

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte, et M. Eban, représentant d'Israël, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je donne la parole à M. le Secrétaire général adjoint, qui va nous donner lecture du télégramme du Médiateur.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du télégramme, en date du 18 août 1948 [S/977], adressé au Secrétaire général par le Médiateur des Nations Unies au sujet de la situation actuelle à Jérusalem:

"Pour le Président du Conseil de sécurité:

"Je considère que la situation actuelle à Jérusalem est très inquiétante. En raison de la méfiance mutuelle des parties et de l'insuffisance du nombre des observateurs et des moyens de transport, et malgré mes efforts constants et les efforts des observateurs des Nations Unies, non seulement le feu n'a-t-il pratiquement jamais cessé à Jérusalem, mais encore perdons-nous progressivement le contrôle de la situation. On me signale maintenant que la tension générale s'accroît localement. Etant donné les conditions actuelles, il est difficile d'établir les responsabilités et vain d'essayer de se rendre compte laquelle des parties mérite le plus de reproches. Les deux en sont venues à ignorer délibérément l'autorité des Nations Unies. La situation actuelle est de caractère local, les parties échangeant des coups de feu sans aucune modification des positions. Cependant, il convient d'indiquer ici qu'une aggravation de la situation à Jérusalem peut conduire à une reprise générale des hostilités. C'est pourquoi je demande que le Conseil de sécurité prenne des mesures immédiates pour donner effet à sa résolution du 15 juillet. Si les mesures du Conseil de sécurité devaient prendre forme d'avertissement, je propose qu'il devrait être clairement indiqué aux parties: 1) que la responsabilité leur sera imputée, que les violations soient dues aux éléments des armées en présence

and irregulars when they violate the Truce, (3) that reprisals and retaliations are not permitted, (4) that no party will be allowed to gain by any violation of truce."

Mr. JESSUP (United States of America): I shall try to speak very briefly on this subject, and I hope that in the short statement I make I can be quite non-controversial. I should like to speak on the paper which has just been distributed to the Security Council [S/981]. This document contains a draft resolution which is jointly submitted by the representatives of Canada, France, the United Kingdom and the United States of America. This draft resolution, I venture to hope, can be considered non-controversial for a variety of reasons. By this I do not mean to suggest that members of the Security Council may not have suggestions for its improvement. But I venture to think it is not controversial, in the first place, because it deals with the subject of the cease-fire in Jerusalem. I would remind the members of the Security Council that it was on the paragraph on this subject in our resolution of 15 July [S/902] that the vote of the Security Council was unanimous. There was no difference of opinion among the members on the paragraph regarding the cease-fire in Jerusalem.

Further, I think I am justified in saying that there is no difference of opinion between the parties concerned regarding the desirability—I may say, the necessity—of a cease-fire in Jerusalem or the protection of the Holy Places there, and for the safeguarding of life and property in that city in accordance with that paragraph of the resolution of 15 July.

In the second place, I should like to point out that this draft resolution is a direct response to the communication from the Mediator which has just been read to us. The four points stated at the end of the Mediator's cablegram are divided here into five paragraphs for convenience and for clarity in phrasing, but there is no intention to depart from the specific points in regard to which the Mediator has suggested that conclusions of the Security Council should be stated.

Next, I should like to draw attention to the fact that, in the Mediator's cablegram, he notes that in the present circumstances it is difficult to assess responsibility and idle to try to ascertain which of the parties is more to blame. I do not believe that the task of the Security Council this afternoon requires any examination of the responsibility or blame for recent incidents in Jerusalem. Our task is, as I see it, to attempt, in accordance with the request of the Mediator, to express the firm view of the Security Council regarding the responsibilities and duties of the parties in the situation now existing in the City of Jerusalem.

ou à des éléments dissidents ou irréguliers, 2) que chacune des parties a pour devoir de traire en justice ses propres éléments dissidents et irréguliers lorsqu'ils violent la trêve, 3) que les représailles ne sont pas autorisées, 4) qu'aucune des parties ne pourra obtenir de gains par des violations de la trêve."

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je vais essayer d'être bref, et j'espère pouvoir éviter que ma courte déclaration soulève des objections. Je voulais parler du document que l'on vient de distribuer au Conseil de sécurité [S/981]. Il contient un projet de résolution présenté conjointement par les délégations du Canada, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis. J'ose espérer que ce projet de résolution n'apparaîtra pas comme donnant lieu à controverse, et ceci pour diverses raisons. Je ne veux pas dire par là que les membres du Conseil de sécurité ne puissent pas avoir de suggestions à faire pour l'améliorer, mais j'espère qu'il ne soulèvera pas d'objections, d'abord parce qu'il traite de la suspension d'armes à Jérusalem. Je rappellerai aux membres du Conseil que c'est le paragraphe de notre résolution du 15 juillet [S/907] relatif à cette question qui a recueilli le vote unanime du Conseil. Il n'y a eu aucune divergence d'opinions à propos du paragraphe concernant la suspension d'armes à Jérusalem.

De plus, je crois être fondé à déclarer que les parties intéressées ne diffèrent pas d'avis sur l'avantage, ou mieux, sur la nécessité de cesser le feu à Jérusalem et de protéger les Lieux saints, et de sauvegarder les personnes et les biens dans cette ville, conformément au paragraphe en question de la résolution du 15 juillet.

En second lieu, je ferai observer que ce projet de résolution répond directement à la communication du Médiateur dont on vient de nous donner lecture. Les quatre questions que le Médiateur énumère à la fin de son télégramme sont divisées dans le projet de résolution en cinq alinéas par souci de clarté dans la rédaction, mais nullement dans l'intention de s'écarter des points spécifiques au sujet desquels le Médiateur a suggéré que le Conseil formule ses conclusions.

Je voudrais ensuite appeler votre attention sur le fait que, dans son télégramme, le Médiateur constate que, dans les conditions actuelles, il est difficile d'établir les responsabilités, et vain d'essayer de se rendre compte laquelle des parties mérite le plus de reproches. Je ne crois pas que le Conseil ait cet après-midi à examiner à qui il faut imputer la responsabilité ou la faute des incidents récents survenus à Jérusalem. A mon point de vue, notre tâche consiste à tenter, comme le demande le Médiateur, d'exposer le ferme point de vue du Conseil de sécurité quant aux responsabilités et aux devoirs des parties dans la situation qui prévaut actuellement à Jérusalem.

I hope that the Security Council may be able promptly and effectively to record its view on this question, and that we may find ourselves again in unanimous agreement on the desirability of bringing to bear the whole weight of the Council's authority on the effort to bring peace to Jerusalem.

MR. IGNATIEFF (Canada): The Canadian delegation is pleased to be associated with the delegations of the United States, the United Kingdom and France in submitting this draft resolution. Its intention, as the representative of the United States has said, is not in any way to assess blame with regard to the situation reported by the Mediator, but to lend every support to the efforts which he is making on behalf of the Security Council in the implementations of the Council's resolution of 15 July [S/902].

As the text of the draft resolution fully corresponds with the views expressed by the representative of Canada at the meeting of the Council yesterday [352nd meeting] with regard to the urgent necessity for the Security Council to lend every support to the Mediator, the Canadian delegation is very happy to be associated with it and expresses the hope that the Security Council, in lending support to the Mediator, will do so by adopting this draft resolution with unanimity.

MR. HSU (China): The Chinese delegation supports this draft resolution. This resolution contains the rules which the Mediator requests for the maintenance of the truce. As the truce is designed for the maintenance of peace, if we do not have these rules governing the truce, there will be no peace. Therefore, my delegation is ready indeed to support this draft resolution.

In supporting this draft resolution my delegation and, I am sure, all the representatives on the Security Council, are not forgetful of a more important phase of the problem. As I have said, these rules are for the maintenance of the truce, and the truce is for the maintenance of peace. But if a peace has no object, then it is not a very desirable kind of peace. Peace by itself does not mean very much. If peace is maintained in order to allow a situation to deteriorate, that peace is not very desirable. But if, on the other hand, as a result of that peace, the problem can be solved peacefully, then it is a very desirable peace.

In the Security Council's resolution of 15 July there is this passage:

"The Security Council . . .

"Reiterates the appeal to the parties contained in the last paragraph of its resolution of 22 May [S/773] and urges upon the parties that they continue conversations with the Mediator in a spirit of conciliation and mutual concession in order that all points under dispute may be settled peacefully;"

J'espère que le Conseil pourra immédiatement et efficacement marquer son attitude à l'égard de cette question et que nous serons de nouveau unanimes à reconnaître l'utilité, pour le Conseil de sécurité, d'appuyer de tout le poids de son autorité les efforts tentés en vue de rétablir la paix à Jérusalem.

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Canada est heureuse de s'être unie aux délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France pour présenter ce projet de résolution. Comme le représentant des Etats-Unis vient de le dire, le but de ce projet de résolution n'est en aucune façon d'établir à qui incombe la responsabilité de la situation que nous a signalée le Médiateur, mais de donner notre plein appui aux efforts qu'il déploie au nom du Conseil de sécurité pour mettre en application notre résolution du 15 juillet [S/902].

Comme le texte du projet de résolution répond entièrement aux vues exprimées par le représentant du Canada à la séance d'hier [352^{ème} séance] sur la nécessité urgente qu'il y a pour le Conseil de sécurité de donner toute son assistance au Médiateur, la délégation du Canada s'associe très volontiers à ce projet et exprime l'espoir que le Conseil de sécurité donnera son assistance au Médiateur en adoptant le projet de résolution à l'unanimité.

M. Hsu (Chine) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Chine appuie le projet de résolution. Il contient les règles que le Médiateur a demandées afin d'assurer l'observation de la trêve. Etant donné que cette trêve est destinée à assurer le maintien de la paix, il n'y aura pas de paix si de telles règles ne régissent pas la trêve. C'est pourquoi ma délégation est entièrement disposée à appuyer le projet de résolution.

Tout en appuyant le projet de résolution, ma délégation et, j'en suis certain, tous les membres du Conseil de sécurité, ne négligeront pas pour autant un aspect plus important du problème. Ces règles, je le répète, sont destinées à maintenir la trêve qui, elle-même, doit assurer le maintien de la paix. Toutefois, une paix qui n'a pas un but n'est pas un genre de paix bien désirable. La paix à elle seule n'a pas grand sens. Si la paix est maintenue pour laisser une situation empirer, cette paix n'est guère souhaitable; si, en revanche, cette paix doit amener une solution pacifique de la question, elle est alors fort souhaitable.

La résolution du Conseil du 15 juillet contient le paragraphe suivant:

"Le Conseil de sécurité . . .

"Réitère l'invitation aux parties contenue dans le dernier alinéa de sa résolution du 22 mai [S/773] et demande instamment aux parties de poursuivre leurs conversations avec le Médiateur dans un esprit de conciliation et de concessions mutuelles afin de pouvoir régler pacifiquement tous les aspects du différend."

The last paragraph of the resolution of 22 May reads as follows:

"The Security Council . . .

"Calls upon all parties concerned to facilitate by all means in their power the task of the United Nations Mediator appointed in execution of the resolution of the General Assembly of 14 May 1948."

In supporting the draft resolution that has been laid before the Security Council I should like to call the attention of the parties concerned in the Palestine problem to these two provisions in the Council's resolutions.

Mr. EBAN (Israel): I share the view of the representative of the United States that the substance of this proposal is not controversial and that the adoption of this resolution fulfils an obvious need arising out of the situation in Jerusalem. I should like to make one specific comment on the draft resolution [S/981], a comment which refers to sub-paragraph (d) which states:

"No party is permitted to violate the truce on the ground that it is undertaking reprisals or retaliations against the other party."

As it reads, that sub-paragraph might be taken to mean that if, notwithstanding the passage of this resolution, a party is attacked, it would have to sit by and sustain the attack in peace. I should like to draw attention to the Mediator's ruling on the limits of legitimate defence if either party is attacked. That ruling is to be found in paragraph 4, page 3 of document S/955, and it reads as follows:

*"If one party finds itself under unprovoked attack, it should limit its self-defence to operations necessary to repulse such attack pending action by United Nations observers. Such observers shall recall to the parties concerned the terms of the truce. Any refusal to comply with these terms, particularly by refusing to issue a cease-fire order or to take the necessary measures indicated by the observers for putting an end to the breach of the truce, shall be reported by the observers. Whatever the result of operations undertaken in self-defence, the *status quo ante* shall be restored."*

I should like to ask the proposers of this resolution whether I am correct in understanding that this ruling, which is the Mediator's ruling, still stands under the terms of the draft resolution now proposed.

I have one further remark to make with reference to the message which the Mediator has sent to the Security Council, in which he draws attention to the difficulty, or perhaps the futility, of attempting to assess responsibility or blame.

Voici le texte du dernier paragraphe de cette résolution du 22 mai:

"Le Conseil de sécurité . . .

"Invite toutes parties intéressées à faciliter par tous les moyens en leur pouvoir la tâche du Médiateur des Nations Unies nommé en vertu de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 mai 1948."

En appuyant le projet de résolution qui est soumis au Conseil, j'aimerais attirer l'attention des parties intéressées au problème palestinien sur ces deux dispositions des résolutions du Conseil.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je pense, comme le représentant des États-Unis, que le fond de cette proposition ne peut être sujet à controverse et que son adoption répond à une nécessité évidente due à la situation qui prévaut à Jérusalem. Je voudrais faire une remarque particulière au sujet de l'alinéa d) de ce projet de résolution [S/981], qui dit ceci:

"Aucune partie n'est autorisée à violer la trêve sous prétexte qu'elle procède à des mesures de représailles ou de rétorsion contre l'autre partie."

Sous cette forme, l'alinéa pourrait être compris comme signifiant que, si, nonobstant l'adoption de la résolution, une des parties est attaquée, elle devrait subir cette attaque sans réagir d'aucune manière. Je voudrais appeler votre attention sur le jugement porté par le Médiateur en ce qui concerne les limites de la légitime défense au cas où l'une des parties est victime d'une attaque. On trouvera cette décision au paragraphe 4 du document S/955, et en voici le texte:

*"4. Si l'une des parties fait l'objet d'une attaque non provoquée et se trouve en état de légitime défense, elle doit se limiter aux opérations nécessaires pour repousser l'attaque en attendant la décision des observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Ces observateurs rappelleront aux parties intéressées les dispositions de la trêve. Ils signaleront tout refus de se conformer à ces dispositions, notamment le refus d'ordonner le cessez-le-feu ou de prendre les mesures nécessaires qu'ils auraient indiquées pour mettre fin à la violation de la trêve. Quel que soit le résultat des opérations entreprises à titre de légitime défense, le *statu quo* sera rétabli."*

Je voudrais demander aux auteurs du projet de résolution actuel si j'ai raison de considérer cette décision du Médiateur comme étant toujours valable aux termes du projet de résolution en cours d'examen.

J'ai une autre remarque à faire au sujet du message que le Médiateur a adressé au Conseil de sécurité et dans lequel il souligne la difficulté, ou peut-être l'inutilité, de s'efforcer d'établir à qui incombe la responsabilité ou la faute. Nous

¹ See *Official Records of the second special session of the General Assembly, Supplement No. 2, Resolutions, No. 186 (S-2)*.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Supplément No. 2, Résolutions, No 186 (S-2)*.

We consider nevertheless that the events in Latrun and Jerusalem during the past five days do deserve investigation once the cease-fire has been re-established. We are gratified to note that a previous expression of opinion by the Mediator on the matter of responsibility has now been modified into a charge of equal responsibility; and we have some hope that, if careful investigation continues, this welcome shift of opinion may go still further in the same direction.

Mr. JESSUP (United States of America): Inasmuch as I had the privilege of speaking on this resolution first, I should like to reply to the question posed by the representative of Israel. My understanding of his statement is that it is correct in the sense that sub-paragraph (d) of this resolution is not inconsistent and would not therefore in any way conflict with paragraph 4 of the truce instructions [S/955].

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): My question is addressed to the President, and I am afraid it may be rather longer than usual. It is as follows: This is not the first time we have discussed the truce in Palestine nor the first time we have adopted resolutions. Everyone knows that the Ukrainian delegation has always stood for the establishment and maintenance of the truce and will continue to do so. But a question arises in connexion with this resolution.

A Mediator appointed by the Security Council and the General Assembly has been on the spot for several months. All his requests to the Security Council were met. He asked for means of transport and received them. He asked for liaison personnel and it was sent out to him. He asked for material facilities in general, and these too were placed at his disposal. All his requests, whatever they were, met with support. The Ukrainian delegation, and, as far as I can remember, the USSR delegation, did not oppose this, but abstained.

But what are we to think now that the representative of the Security Council and the General Assembly has been there for several months? What are we to think of his cablegram? I wish to use the mildest possible terms, but it definitely reveals the inefficiency of the Mediator who had the confidence of the majority of the Security Council. And now we are asked to adopt yet another resolution.

The majority may pass such a resolution, but I should like to ask the President what results it will yield.

We adopted a resolution on 15 July [S/902], but it is not being implemented. We shall adopt

estimations, néanmoins, que les événements survenus au cours des cinq derniers jours à Latroun et à Jérusalem méritent de faire l'objet d'une enquête lorsque la suspension d'armes aura été rétablie. Nous sommes heureux de constater qu'une opinion exprimée antérieurement par le Médiateur en ce qui concerne les responsabilités a maintenant changé en un partage égal des responsabilités; nous avons quelque espoir que, si l'enquête est poursuivie avec soin, cet heureux changement d'opinion s'accroîtra encore davantage dans le même sens.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puisque j'ai eu le privilège d'être le premier à prendre la parole à propos de ce projet de résolution, je tiens à répondre à la question qu'a posée le représentant d'Israël. J'estime que son interprétation est correcte, en ce sens que l'alinéa d) en question n'est pas incompatible, et par conséquent ne saurait aucunement être en contradiction, avec le paragraphe 4 des instructions concernant la trêve [S/955].

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La question que je veux poser au Président sera peut-être un peu plus longue que d'habitude. Ce n'est pas la première fois que nous examinons la question de la trêve en Palestine et que nous adoptons une résolution à ce sujet. Tout le monde sait que la délégation de l'Ukraine a toujours été et continuera d'être en faveur de la conclusion et du maintien d'une trêve. Toutefois, une question se pose en ce qui concerne la présente résolution.

En effet, le Médiateur envoyé par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se trouve sur les lieux depuis plusieurs mois. Toutes les demandes qu'il a adressées au Conseil de sécurité ont été satisfaites. Lorsqu'il a demandé des moyens de transport, il les a obtenus. Lorsqu'il a demandé du personnel de liaison, celui-ci a été mis à sa disposition. Enfin, lorsqu'il a demandé des moyens matériels, on les lui a accordés. On a donc donné suite à toutes ses requêtes, quel que fût leur objet. La délégation de l'Ukraine et, si je ne m'abuse, la délégation de l'URSS n'ont élevé aucune objection à ces demandes et se sont abstenues d'intervenir.

Voilà déjà plusieurs mois que le représentant du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale s'est rendu sur les lieux. Et pourtant, comment devons-nous envisager la situation? Quel sens devons-nous attribuer au télégramme du Médiateur? J'aurais voulu utiliser l'expression la plus modérée possible, mais je dois dire que le Médiateur, auquel la majorité du Conseil de sécurité avait fait confiance, a subi un échec manifeste. Or, on nous propose maintenant d'adopter une nouvelle résolution.

Il se peut que la majorité vote en faveur de ce texte, mais, je le demande au Président, en quoi cette résolution nous avancerait-elle?

Le 15 juillet dernier, nous avons déjà adopté une résolution [S/902], mais elle n'a pas été mise

yet another resolution and that too will not be implemented. We know that quite powerful forces are operating there behind the scenes and it is to them that the resolution should, perhaps, be directed in the first instance.

The President or perhaps the Assistant Secretary-General may be able to enlighten me. Is the resolution regarded as a measure which may at long last establish a truce in Palestine?

Those were the doubts which I wanted to state and which I should like the President to answer.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): In reply to the Ukrainian representative I should like to say that the draft resolution submitted to the Security Council relates to a particular question. It states that each party should be responsible for the actions of the individuals or groups on its territory or under its authority to ensure that their actions do not violate the truce or lead to a situation that would result in a resumption of military operations in Palestine. That is how I interpret this resolution.

As regards the Palestine problem as a whole, it goes without saying that it cannot be solved by this resolution or any number of other similar resolutions.

Since no one else wishes to speak, I shall make a few observations as representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

The USSR delegation regards the question raised by the Mediator before the Security Council as an attempt to solve the problem arising from the actions of individuals or groups who might violate the truce, or encourage its violation. The USSR delegation believes that the Security Council should adopt a suitable resolution or issue a warning to the parties involved in Palestine so that the Governments and authorities concerned may establish the necessary supervision over individuals or groups whose actions might contribute to a violation of the truce and a resumption of military operations.

The USSR delegation believes that this question, which is covered by the first two subparagraphs of the resolution (*a*) and (*b*), is the main issue raised by the Mediator before the Security Council. As regards subparagraph (*c*), the USSR delegation believes that by adopting such a paragraph the Security Council would be interfering in the domestic affairs of the States to which this resolution is addressed.

The States which have undertaken to fulfil the Security Council's decision on the cessation of military operations in Palestine, and on the maintenance of peace and order, as well as on the pacific settlement of disputes, will certainly be able to find ways and means to punish and call to order or bring to justice the individuals or groups whose actions might contribute to

en application. Si nous en adoptions une nouvelle, on ne s'y conformerait pas davantage. On sait qu'il existe des forces puissantes qui agissent dans les salissures, et c'est à ces forces que devrait se rapporter avant tout cette résolution.

Le Président ou le Secrétaire général adjoint sera peut-être en mesure de dissiper mes doutes. Je voudrais savoir si la résolution dont nous sommes saisis est susceptible d'amener enfin une trêve en Palestine.

Telles sont les observations que je tenais à formuler et auxquelles je désirerais que le Président réponde.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): En réponse aux observations du représentant de l'Ukraine, je dois déclarer que le projet de résolution soumis au Conseil de sécurité se rapporte à une question de détail. Ce projet prévoit que les parties intéressées porteront la responsabilité des actes commis par les individus ou groupes d'individus se trouvant sur leur territoire ou placés sous leur juridiction, afin d'empêcher que ces actes ne contribuent à rompre la trêve et à créer une situation susceptible d'amener la reprise des hostilités en Palestine. C'est là, à mon avis, le sens de cette résolution.

Quant au problème palestinien dans son ensemble, il est évident que ni cette résolution ni une dizaine de résolutions analogues ne sauraient le résoudre.

Puisque personne ne demande plus la parole, je vais faire quelques observations en tant que représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

La délégation de l'URSS estime que la proposition soumise au Conseil de sécurité par le Médiateur tend à résoudre le problème que posent les actes commis par certains individus ou groupes d'individus et qui risquent de violer la trêve. La délégation de l'URSS estime que le Conseil de sécurité devrait prendre une décision ou demander aux Gouvernements et autorités des parties intéressées d'établir un contrôle sur les individus ou groupes d'individus dont les actes risquent d'amener une violation de la trêve et la reprise des hostilités.

Selon la délégation de l'URSS, c'est là l'objectif essentiel de la demande que le Médiateur a adressée au Conseil de sécurité et qui fait l'objet des alinéas *a*) et *b*) du projet de résolution. Quant à l'alinéa *c*), la délégation de l'URSS est d'avis que, en l'adoptant, le Conseil de sécurité interviendrait dans les affaires intérieures des Etats auxquels s'adresse la résolution.

Si les Etats se sont engagés à mettre en application la résolution du Conseil de sécurité relative à la cessation des hostilités en Palestine, au maintien de la paix et de l'ordre public, ainsi qu'à la solution pacifique des différends, il est évident qu'ils trouveront les moyens de punir, de réprimander ou de rappeler à l'ordre les individus ou les groupes d'individus qui, par leurs

violate the obligations imposed upon the various States involved in the Palestine problem and the decisions of the Security Council.

The USSR delegation believes that if the Security Council adopted sub-paragraph (c) it would amount to a violation of paragraph 7 of Article 2 of the United Nations Charter, which states: "Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State or shall require the Members to submit such matters to settlement under the present Charter." In view of this, the USSR delegation is unable to support this paragraph.

As far as sub-paragraph (d) is concerned, it is covered by the Mediator's instructions, and could therefore be omitted from the resolution which it only weakens since this and all previous resolutions adopted by the Security Council—those of 29 May and 15 June—contain a firm and categorical demand to cease fire and to observe the truce. Consequently, the very idea of the violation of the truce as contained in sub-paragraph (d) is inadmissible. The Security Council has already on two occasions called for a cease-fire and the observance of the truce. The USSR delegation believes that such a paragraph should not be included in the resolution.

As regards sub-paragraph (e), it is quite obvious from previous Security Council decisions that measures have been taken to prevent either side from gaining an advantage by observing the truce, let alone by violating it. The conditions imposed upon both parties in this connexion are set forth more fully in the Council's earlier decisions.

In the light of these considerations, the USSR delegation is of the opinion that this draft resolution could be limited to the first two paragraphs, that is, sub-paragraphs (a) and (b).

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): As one of the sponsors of the draft resolution now before the Security Council, I was glad to hear the President indicate that, in general, he welcomed the resolution. I listened to the criticisms which he subsequently made of certain paragraphs, and I wonder whether he really attaches very great value to them.

His first criticism concerned sub-paragraph (c), which reads:

"Each party has the obligation to bring to speedy trial, and in case of conviction to punishment, any and all persons within their jurisdiction who are involved in a breach of the truce."

actes, risquent de violer les engagements contractés par leurs Gouvernements respectifs en ce qui concerne le problème palestinien et les résolutions du Conseil de sécurité.

La délégation de l'URSS estime que, en adoptant l'alinéa c), le Conseil de sécurité contreviendrait au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel: "Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte." C'est pourquoi la délégation de l'URSS ne saurait appuyer cet alinéa.

Pour ce qui est de l'alinéa d), il n'y a pas lieu de le faire figurer dans la résolution, puisque les dispositions qu'il contient font l'objet des instructions qui ont été données au Médiateur; de plus, cet alinéa ne fait qu'affaiblir cette résolution, ainsi que les résolutions précédentes, adoptées par le Conseil de sécurité le 29 mai et le 15 juillet, étant donné que ces textes exigent d'une façon ferme et catégorique que l'on fasse cesser le feu et qu'on respecte la trêve. C'est pourquoi l'idée même d'une violation de la trêve, que comporte l'alinéa d), est inacceptable. En effet, le Conseil de sécurité s'est déjà prononcé, et cela à deux reprises, en faveur de la cessation du feu et du respect absolu de la trêve. La délégation de l'URSS estime, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu d'inclure cet alinéa dans la résolution.

Quant à l'alinéa e), il ressort clairement des résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité que des mesures ont été prises pour empêcher qu'aucune des parties ne tirât avantage de l'observation de la trêve ni, à fortiori, d'une violation de celle-ci. Les résolutions qui ont déjà été adoptées par le Conseil de sécurité exposent d'une façon suffisamment détaillée les conditions que les deux parties sont tenues d'observer à cet égard.

La délégation de l'URSS estime, par conséquent, que la résolution du Conseil de sécurité ne devrait comporter que les alinéas a) et b).

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (traduit de l'anglais): Etant au nombre des auteurs du projet de résolution dont est saisi le Conseil, je suis heureux d'avoir entendu le Président accueillir ce projet de manière favorable, dans l'ensemble. J'ai prêté attention aux critiques qu'il a élevées ensuite à propos de certains alinéas et je me demande si, vraiment, il leur attache une bien grande valeur.

Il a critiqué d'abord l'alinéa c) dont voici le texte:

"Chaque partie est dans l'obligation de traduire en justice sans délai et, en cas de condamnation, de punir toute personne, quelle qu'elle soit, soumise à sa juridiction, qui serait impliquée dans une violation de la trêve."

In regard to that sub-paragraph, the President suggested that that might be an infraction of Article 2, paragraph 7, of the Charter. That paragraph, as is well known, states:

"Nothing contained in the present Charter shall authorize the United Nations to intervene in matters which are essentially within the domestic jurisdiction of any State . . ."

I hardly think that recalling, in a resolution of this kind, the obligation which lies upon the authorities and Governments concerned to do something is really intervening. The Security Council is not proposing, or even hinting, that it will intervene and attempt to meet our punishment to any individuals or groups that are guilty of evading this obligation:

In regard to sub-paragraph (*d*), the President pointed out, not incorrectly, that it is a repetition. But I am afraid we do have to resort to that occasionally. In more than one case we have adopted resolutions which do no more than repeat and reinforce resolutions previously taken; I think such action adds to the force of those previous resolutions.

The President said further in regard to sub-paragraph (*d*) that it was perhaps undesirable to mention, as that sub-paragraph did, even the possibility of a violation of the truce. But sub-paragraph (*b*), which the President has approved, already does that. It states:

"Each party has the obligation to use all means at its disposal to prevent action violating the truce . . ."

I do not think therefore that the President's objection to sub-paragraph (*d*) is conclusive.

Finally, in regard to sub-paragraph (*e*), I think that it does perhaps add something new. I am not quite sure whether or not the President wishes to exclude that sub-paragraph.

However, in regard to the whole draft which my delegation, together with other delegations, submitted, I do wish to point out, as was pointed out by the representative of the United States in introducing the resolution this afternoon, that it really follows almost exactly what the Mediator has asked us to do. It is based on his wording and it covers the points that he made. I do not think it introduces other points. I do think that the Mediator whom the Security Council has appointed, and upon whom it has laid so very grave and heavy a responsibility, should be supported. If he thinks that this will help him, in my opinion it is only fair that we should do what he asks. The representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic seemed to think that this resolution was useless, but the Mediator does not seem to think so. If he appeals to us to do this and we fail to do it, what will be our position? He thinks this will help him strengthen his hand and improve the chances of peace. Therefore, unless there is any very strong objec-

Le Président a fait remarquer que cet alinéa pouvait constituer une infraction aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui prévoit, nous le savons, que:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat . . ."

Je puis à peine croire que le fait de rappeler aux autorités et aux Gouvernements intéressés, dans une résolution de cette nature, l'obligation qui leur incombe de prendre certaines dispositions, constitue une intervention. Le Conseil de sécurité ne se propose pas, et ne suggère même pas, qu'il ait l'intention d'intervenir et d'essayer de châtier tous individus ou groupes d'individus qui se rendraient coupables de se soustraire à cette obligation.

A propos de l'alinéa (*d*), le Président a fait remarquer, non sans raison, que cet alinéa était une répétition. Je crains néanmoins que nous ne devions avoir recours de temps à autre aux répétitions. Nous avons plus d'une fois adopté des résolutions qui ne faisaient que répéter et renforcer des résolutions antérieures; à mon avis, ce procédé donne plus de poids à ces résolutions antérieures.

Le Président a également déclaré, à propos de l'alinéa (*d*), qu'il était peut-être fâcheux de mentionner, comme le fait cet alinéa, fût-ce la possibilité d'une violation de la trêve. Or, l'alinéa (*b*), que le Président a approuvé, en fait déjà mention. En voici le texte:

"Chaque partie est dans l'obligation de faire usage de tous moyens à sa disposition pour empêcher que la trêve soit violée . . ."

Je ne pense donc pas que l'objection faite par le Président à l'alinéa (*d*) soit concluante.

Quant à l'alinéa (*e*), enfin, je crois qu'il apporte peut-être quelque chose de nouveau. Je ne sais pas très bien si le Président veut ou non le voir supprimer.

Toutefois, en ce qui concerne l'ensemble de la résolution, que ma délégation a soumise conjointement avec d'autres délégations, je tiens à souligner, comme l'a fait le représentant des États-Unis lorsqu'il l'a présenté cet après-midi, que ce projet, en vérité, répond presque point par point à ce que le Médiateur nous a demandé de faire. Il repose sur les termes mêmes que le Médiateur a employés, répond à sa communication sur tous les points, et je ne crois pas qu'il en introduise de nouveaux. Je crois sincèrement qu'il faut appuyer le Médiateur que le Conseil de sécurité a nommé et à qui il confié une aussi grave et lourde responsabilité. Si le Médiateur estime que cela lui sera utile, il n'est que juste, à mon avis, de faire ce qu'il demande. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine considère apparemment cette résolution comme inutile, mais tel n'est pas, semble-t-il, le point de vue du Médiateur. S'il nous adresse cet appel et si nous ne faisons pas ce qu'il attend de nous, dans quelle situation nous trouverons-

tion, I do hope that the Security Council will adopt the resolution, and I still hope that it may be adopted unanimously.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): In reply to the representative of the United Kingdom, may I say that the Security Council cannot blindly accept what the Mediator says. Our experience of the Mediator's work has shown that even he is liable to make mistakes.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): As has already been stated, the draft resolution presented by the representative of the United States is an answer or, perhaps, an attempt at an answer to the Mediator's call for help. The Mediator was, naturally, expected to go to Palestine and to do his work for the cause of peace. The Arabs and the Arab States are quite entitled to recognition for the fact that they have been doing everything in their power to help the Mediator in his work for peace. We try to realize how difficult his task is and to make it less difficult if we can. Many obstacles, however, have stood in our way. I do not intend to embark upon an enumeration of those obstacles, and I only want to stress the willing help we have given to the Mediator in his work. I am sure that the Mediator himself would testify to that. Only a few moments ago I learned that His Majesty the King of Egypt has been graciously pleased to place two of his aeroplanes at the disposal of the Mediator in order further to facilitate his task.

But if peace is to be attained this task must be helped from all quarters. We doubt that it is so helped. We doubt, from the shape and substance which this so-called peace is taking, whether it will end as well as we hoped it would if certain infiltrations and the flow of contraband goods continue as they have until now. I fully subscribe to what the representative of China told the Council a few moments ago with regard to the kind of peace we should see. In this connexion, instead of criticising and analysing certain parts of the United States resolution to too great an extent, I want to say most respectfully that it has erred mostly on the side of omission.

I notice, for example, that at the end of subparagraph (e) the resolution states that "no party is entitled to gain military or political advantage through violation of the truce". The Arabs have proved and they maintain that during the first truce and the second the Zionists have been benefiting and gaining a great deal in the way of military advantage. We have brought this to the attention of the Mediator and the Security Council many times, but so far nothing practical has been done about it. Infiltration and the flow of contraband goods continue.

Another omission in connexion with the ruling of the Security Council that neither of the

nous? Il pense que notre intervention l'aidera, renforcera son autorité et augmentera les chances de rétablir la paix. A moins que la résolution ne soulève de fortes objections, j'espère que le Conseil de sécurité l'adoptera, j'espère même qu'il l'adoptera à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je tiens à répondre au représentant du Royaume-Uni que le Conseil de sécurité ne saurait aveuglément faire confiance au Médiateur. L'expérience du passé montre que même le Médiateur est faillible.

Mahmoud Bey FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Comme on l'a déjà dit, le projet de résolution présenté par la délégation des États-Unis est une réponse, ou peut-être un essai de réponse, à la demande d'assistance du Médiateur. On savait, naturellement, que le Médiateur irait en Palestine travailler pour la cause de la paix. Il n'est que juste de reconnaître que les Arabes et les États arabes ont fait tout en leur pouvoir pour aider le Médiateur à travailler pour la paix. Autant qu'il est en nous, nous comprenons combien sa tâche est difficile et nous nous efforçons, dans la mesure du possible, de la lui rendre moins difficile. Nous nous sommes heurtés néanmoins à bien des obstacles. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans leur détail, je veux seulement souligner la bonne volonté avec laquelle nous avons aidé le Médiateur dans sa tâche. Je suis certain que le Médiateur lui-même en témoignerait. J'apprends à l'instant que Sa Majesté le Roi d'Égypte a très volontiers mis deux de ses avions à la disposition du Médiateur, afin de faciliter encore la tâche de ce dernier.

Toutefois, si l'on veut que la paix soit rétablie, il faut que cette assistance vienne de tous. Nous doutons, à en juger d'après la forme que prend cette prétendue paix et ce que cette forme recouvre, qu'elle doive tourner aussi bien que nous l'espérons, si certaines infiltrations et l'afflux de la contrebande continuent comme cela a été le cas jusqu'à maintenant. Je souscris entièrement à ce que le représentant de la Chine disait au Conseil il y a quelques instants du genre de paix que nous devrions voir établir. A ce propos, au lieu de critiquer et d'analyser trop en détail certaines parties de la résolution des États-Unis, je me permettrai de dire avec le plus grand respect qu'elle pêche principalement par omission.

Je remarque, par exemple, qu'à la fin de l'alinéa e) de la résolution il est dit qu' "il n'est loisible à aucune partie d'obtenir des avantages militaires ou politiques par des violations de la trêve". Les Arabes ont prouvé, et ils affirment toujours, que ce sont les sionistes qui ont profité de la première comme de la seconde trêve, et qu'ils en ont tiré de grands avantages d'ordre militaire. Nous avons à maintes reprises appelé sur ce fait l'attention du Médiateur et du Conseil de sécurité, mais rien de positif n'a encore été fait pour y remédier. La contrebande et l'afflux de la contrebande continuent.

Je relève une autre omission, à propos de la décision du Conseil de sécurité selon laquelle

two parties should gain any advantage through the truce concerns the question of the Arabs who have been displaced from their homes—a matter which has been disappointingly neglected by the Security Council and the United Nations. When I addressed the Council yesterday on this subject I was almost wondering whether, with a few bright exceptions, I was heard at all.

This afternoon I even heard it suggested that the Council was to wind up its business tonight for quite a while—perhaps for us to sit and relax, while those people to whom I have referred are driven from their homes, deprived of security and exposed to all kinds of sickness while winter is rapidly approaching to multiply their sufferings.

The other day the representative of the United Kingdom spoke at length on this matter, and yesterday the representative of Belgium expressed himself favourably as regards our duty in connexion therewith, but the Security Council as a whole has continued to maintain an apathetic attitude, and this goes for the whole of the United Nations. I consider that the condition of these displaced Arabs is most essentially the doing of the United Nations and the result of certain meddling from outside. In fact I may say that the whole history of the Palestine question has been messed up because of this meddling which did not allow the question to take a natural, logical or just course.

Are we going to separate after merely passing a lukewarm resolution such as the one before the Security Council? Are we going to sit back comfortably in our homes with nothing at all done for those people who are displaced from their land, which they have occupied for countless generations, for countless ages?

I asked yesterday [352nd meeting], as I have asked many times before: Are these people entitled to our attention? Are they entitled to return to their homes? I pleaded for an answer and none has come. If we wind up affairs here in the Security Council for quite a while, leaving these people in their present state, we may as well wind up the whole business, we may as well *par* up and go home.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): If no one else wishes to speak, let us proceed to the vote.

It has been suggested that we should first vote on the whole of the first part of the resolution up to and including sub-paragraph (b) and then on the remaining three points paragraph by paragraph.

I call upon the Assistant Secretary-General to read the draft resolution.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The draft resolution on the Palestine question [S/981], up

aucune des deux parties ne doit tirer de la trêve aucun avantage: il n'est pas fait mention de la question des Arabes qui ont été déplacés de leurs foyers — question que, à notre grande déception, le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies ont négligée. Quand j'en ai parlé hier devant le Conseil, j'en venais presque à me demander si, à part quelques notables exceptions, on ne m'entendait pas du tout.

Cet après-midi, j'ai même entendu émettre l'idée que le Conseil allait en finir avec ses travaux pour assez longtemps, peut-être pour nous permettre de nous reposer et de nous détendre, tandis que ces gens dont j'ai parlé sont chassés de leurs foyers, se trouvent sans protection et sont exposés à toutes sortes de maladies, alors que l'hiver approche à grands pas et viendra augmenter leurs souffrances.

L'autre jour, le représentant du Royaume-Uni a parlé longuement de cette question et, hier, le représentant de la Belgique a dit, lui aussi, que nous avons là un devoir à remplir, mais le Conseil dans son ensemble a continué d'observer une attitude indifférente, et cela vaut pour l'ensemble de l'Organisation. J'estime que la situation de ces Arabes déplacés est au premier chef l'ouvrage de l'Organisation des Nations Unies et le résultat de certaines immixtions de l'extérieur. En réalité, je puis dire que, si tout le problème de la Palestine en est arrivé à ce gâchis, c'est à cause de ces immixtions qui ne l'ont pas laissé suivre son cours naturel, logique et juste.

Allons-nous maintenant nous séparer après avoir simplement adopté une résolution anodine comme celle dont le Conseil est saisi? Allons-nous nous retirer confortablement dans nos foyers sans avoir rien fait pour ces gens qui ont dû fuir le pays qu'ils occupent depuis des générations, depuis des siècles?

J'ai demandé hier [352ème séance], comme je l'ai déjà demandé maintes fois, si ces gens étaient en droit de retenir notre attention, s'ils étaient en droit de rentrer dans leurs foyers. J'ai instamment prié que l'on me réponde, mais en vain. Nous en finissons avec nos travaux, ici, au Conseil de sécurité, pour assez longtemps, en laissant ces gens dans l'état où ils sont actuellement, nous ferons aussi bien de tout cesser, de faire nos valises et de rentrer chez nous.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Si personne d'autre ne désire prendre la parole, nous allons procéder au vote.

On nous propose de voter en bloc sur la première partie de la résolution, y compris l'alinéa b), et de voter ensuite séparément sur les trois autres alinéas.

Je demande à Monsieur le Secrétaire général adjoint de vouloir bien donner lecture du projet de résolution.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Voici le

to and including sub-paragraph (b), reads as follows:

"The Security Council,

"Taking into account communications from the Mediator concerning the situation in Jerusalem,

"Directs the attention of the Governments and authorities concerned to the resolution of the Security Council of 15 July 1948 [S/902], and

"Decides pursuant to its resolution of 15 July 1948, and so informs the Governments and authorities concerned, that:

"(a) Each party is responsible for the actions of both regular and irregular forces operating under its authority or in territory under its control;

"(b) Each party has the obligation to use all means at its disposal to prevent action violating the Truce by individuals or groups who are subject to its authority or who are in territory under its control;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Syria.

The draft resolution up to and including sub-paragraph (b) was adopted by 10 votes, with 1 abstention.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph (c) reads as follows:

"(c) Each party has the obligation to bring to speedy trial and in case of conviction to punishment, any and all persons within their jurisdiction who are involved in a breach of the truce;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Sub-paragraph (c) was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph (d) reads as follows:

texte du projet de résolution sur la question palestinienne [S/981], jusqu'à l'alinéa b) inclusivement:

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant en considération les communications du Médiateur relatives à la situation à Jérusalem,

"Attire l'attention des Gouvernements et autorités intéressés sur la résolution du Conseil de sécurité en date du 15 juillet 1948 [S/902], et

"Décide, conformément à sa résolution du 15 juillet 1948, et fait savoir aux Gouvernements et autorités intéressés que:

"a) Chaque partie est responsable des actions des forces tant régulières qu'irrégulières opérant sous son autorité, dans des territoires sous son contrôle;

"b) Chaque partie est dans l'obligation de faire usage de tous moyens à sa disposition pour empêcher que la trêve ne soit violée par l'action d'individus ou de groupes soumis à son autorité ou se trouvant dans des territoires sous son contrôle;"

Le vote a lieu à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

S'abstient: la Syrie.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le texte du projet de résolution, jusqu'à l'alinéa b) inclusivement, est adopté.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais): Voici le texte de l'alinéa c):

"(c) Chaque partie est dans l'obligation de traduire en justice sans délai et, en cas de condamnation, de punir toute personne, quelle qu'elle soit, soumise à sa juridiction, qui serait impliquée dans une violation de la trêve;"

Le vote a lieu à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'alinéa c) est adopté.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais): Voici le texte de l'alinéa d):

"(d) No party is permitted to violate the truce on the ground that it is undertaking reprisals or retaliations against the other party;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Colombia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Sub-paragraph (d) was adopted by 7 votes, with 4 abstentions.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): Sub-paragraph (e) reads as follows:

"(e) No party is entitled to gain military or political advantage through violation of the truce."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Sub-paragraph (e) was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I consider that there is no need to vote on the resolution as a whole.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I do not wish to speak on the point mentioned by the President, namely that there is no need to vote on the draft resolution as a whole, but I wish to explain why I did not vote in favour of this resolution.

In the first place, I opposed the resolution which was adopted on 15 July. In the second place, this resolution contains nothing about refugees nor about the demilitarisation of Jerusalem, both of which points the Mediator asked to have taken into consideration, and I consider that these two points are essential to the preservation of the truce and to any final, peaceful adjustment of the future situation in Palestine. These two matters have not been discussed by the Security Council and no reference is made to them in the resolution. The paragraphs in this draft resolution may be useful, but they leave out essential matters which were not discussed and which the Council did not wish to discuss. For this reason I could not vote in favour of this draft resolution.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Should we have an interval of half an hour or forty minutes, or of one hour at most, before holding the closed meeting to examine the

"d) Aucune partie n'est autorisée à violer la trêve sous prétexte qu'elle procède à des mesures de représailles ou de rétorsion contre l'autre partie;"

Le vote a lieu à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Colombie, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa d) est adopté.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte de l'alinéa e):

"e) Il n'est loisible à aucune partie d'obtenir des avantages militaires ou politiques par des violations de la trêve."

Le vote a lieu à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'alinéa e) est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je crois qu'il n'est pas nécessaire de voter sur la résolution dans son ensemble.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je ne prends pas la parole au sujet de ce que vient de dire le Président, à savoir qu'il est inutile de voter sur l'ensemble du projet de résolution; je veux expliquer pourquoi je n'ai pas voté pour ce projet de résolution.

En premier lieu, j'ai voté contre la résolution qui fut adoptée le 15 juillet. En second lieu, la résolution actuelle ne fait aucune mention des réfugiés ni de la démilitarisation de Jérusalem, questions que le Médiateur a demandé d'étudier toutes deux, et j'estime que ces deux questions sont d'une importance essentielle pour le maintien de la trêve et pour tout règlement pacifique et définitif de la situation future de la Palestine. Le Conseil n'a examiné aucune de ces deux questions et il n'en est pas fait mention dans la résolution. Les paragraphes que comprend cette résolution sont peut-être utiles, mais il y manque les questions essentielles, qui n'ont pas été discutées et que le Conseil ne désire pas discuter. C'est pourquoi il m'a été impossible de voter en faveur du projet de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Avant d'examiner à huis clos le rapport du Conseil de sécurité, nous pourrions suspendre la séance pour une demi-heure, quarante minutes ou, au maxi-

Security Council's report, or should we move straight away to Conference Room 5 to continue our work there? What are the members' wishes on this point?

Mr. Hsu (China): I should like to know what is going to be done with the cable from the Mediator dated 19 August [S/979]. In this document the Mediator reports a certain situation and ends by saying:

"Under these conditions I wish to inform you that I have serious doubts whether demilitarization can be obtained in the near future."

I wonder whether we are simply going to accept this information, or whether we should not reply and urge the Mediator to redouble his efforts. What prompts me to ask this question is that the reason given for the Mediator's doubts does not seem to be a very sound one. In his cablegram, there is a passage which reads as follows:

"In my opinion, this is due more to political reasons relating future status of Jerusalem than to mere military considerations regarding present conflict."

In regard to "political reasons relating future status of Jerusalem", I wish to say that the resolution of 15 July 1948 [S/902] reads in part:

"*Instructs* the Mediator to continue his efforts to bring about the demilitarization of the City of Jerusalem, without prejudice to the future political status of Jerusalem . . ."

That being the case, political reasons should not be the grounds on which the Mediator bases his serious doubts and makes his report to the Security Council. The question of the demilitarization of Jerusalem is, of course, an important question. How urgent is the demilitarization? I do not know. Perhaps the representative of France will be able to tell us because, if I understand correctly, this provision in the resolution of 15 July was introduced mainly to take care of his special interests in the problem.

Assuming that demilitarization of Jerusalem is an urgent matter, I think we should at least reply to the Mediator and tell him to redouble his efforts in spite of the difficulties. After all, the task he has undertaken is a very difficult one in all its aspects; and it does not seem right, if my interpretation is correct, for him to report on the basis that "this is due more to political reasons relating future status of Jerusalem than to mere military considerations regarding present conflict". If there is no necessity for making a reply to the Mediator, I should like to receive assurance of that fact.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I think the Chinese representative was right to draw the Security Council's attention to this cablegram. I should like to point out that the

num, pour une heure, à moins que vous ne préféreriez passer immédiatement dans la salle de conférences No 5 pour poursuivre nos travaux? Je voudrais connaître l'opinion des membres du Conseil à ce sujet.

M. Hsu (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais savoir ce que l'on va faire du télégramme du Médiateur en date du 19 août [S/979]. Dans ce document, il nous rend compte d'un certain état de choses et termine en disant:

"Dans ces conditions, je désire vous faire connaître que je doute fort que la démilitarisation puisse être réalisée dans un proche avenir."

Je me demande si nous allons nous contenter d'avoir reçu ce renseignement ou si nous ne devrions pas répondre au Médiateur et le prier instamment de redoubler d'efforts. Ce qui me pousse à soulever cette question, c'est que le motif sur lequel se fondent les doutes du Médiateur ne semblent pas être très justifiés. Dans un passage de son télégramme, il déclare:

"A mon avis, ceci est dû davantage à des raisons politiques relatives au statut futur de Jérusalem qu'à de simples considérations militaires touchant le conflit actuel."

A propos des "raisons politiques relatives au statut futur de Jérusalem", je voudrais rappeler que la résolution du 15 juillet 1948 [S/902] contenait le passage suivant:

"*Prescrit* au Médiateur de poursuivre ses efforts afin d'amener la démilitarisation de la Ville de Jérusalem, sans préjuger le statut politique futur de Jérusalem."

Dans ces conditions, ce ne devrait pas être sur le terrain des raisons politiques que le Médiateur appuie ses doutes et fonde son rapport au Conseil de sécurité. Il est évident que la question de la démilitarisation de Jérusalem est importante. Jusqu'à quel point la démilitarisation est-elle urgente? Je l'ignore. Le représentant de la France sera peut-être en mesure de nous le dire, car, si je comprends bien, cette disposition a été introduite dans la résolution du 15 juillet pour répondre principalement à l'intérêt spécial que le problème présente pour lui.

A supposer que la démilitarisation de Jérusalem soit une affaire urgente, il me semble que nous devrions tout au moins répondre au Médiateur et lui demander de redoubler d'efforts, en dépit des difficultés. Après tout, la tâche qu'il a entreprise est très difficile sous tous ses aspects, et il ne semble pas indiqué, si notre interprétation est juste, que le Médiateur prenne pour argument que "ceci est dû davantage à des raisons politiques relatives au statut futur de Jérusalem qu'à de simples considérations militaires touchant le conflit actuel". S'il n'y a pas nécessité de répondre au Médiateur, j'aimerais recevoir des assurances à propos de ce que j'ai dit.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): A mon avis, le représentant de la Chine a eu parfaitement raison d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur ce télégramme. Je voudrais vous

Mediator's cablegram is so far only in the nature of a report: it informs the Council of his misgivings on this question. The cablegram was received a short time ago and the question is too serious to be solved in a hurry. It must be studied more seriously in greater detail.

I do not exclude the possibility that we may have to examine this question in the near future. If the Council is ready to discuss it now, we might exchange views. I should like to know what the Council thinks.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I think that the representative of China is right in suggesting that we should answer this cablegram.

In my opinion, the Mediator has done very important work in Palestine and it has been crowned with considerable success. The Security Council must support him with the full weight of its authority in every way possible. Consequently, I feel that this cablegram should not be considered merely as an informative report. I think the President of the Council might cable the Mediator acknowledging receipt of his message and stating that the Council relies on him to continue doing his utmost in a field to which it attaches the greatest importance.

I think that this suggestion could be adopted without much discussion and that, to a certain extent at least, it would meet the points raised by the representative of China.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Shall we instruct the Secretariat to draft a cablegram and then discuss it, or shall we leave it entirely to the Secretariat to draft a suitable text.

Mr. Hsu (China): I must apologize for intervening again, but since we are to wind up our work I think I should express my sentiments concerning this particular question. I was very much moved by the plea made by the representative of Egypt concerning refugees. What I want to say is that—although I may be wrong on this and would welcome correction if I am—I do not believe that the situation is as disastrous as the representative of Egypt made it appear. I understand—and again my information may be at fault—that several Governments are working very hard in an endeavour to find some means of solving the problem.

There is a second consideration. Although we are to adjourn now that does not mean that we shall not meet again if there is an emergency or if any country should find some means of solving this problem.

faire remarquer qu'il s'agit d'un télégramme d'information, dans lequel le Médiateur fait part au Conseil des doutes que lui inspire la situation présente. Ce télégramme, nous ne l'avons reçu que récemment. La question est trop grave pour que l'on puisse la résoudre en hâte. Elle appelle une étude plus détaillée et plus approfondie.

Il se peut que nous ayons à envisager cette question très prochainement. Cela ne me paraît pas exclu. Si les membres du Conseil de sécurité sont prêts à l'examiner dès maintenant, nous pourrions procéder à un échange de vues à ce sujet. Je demande aux membres du Conseil de vouloir bien se prononcer sur cette question.

M. PARODI (France): Je pense aussi que le représentant de la Chine a raison et qu'il est bon que nous répondions à ce télégramme.

A mon avis, le Médiateur a accompli en Palestine un travail très considérable et couronné jusqu'ici de succès très importants. Il est nécessaire que le Conseil de sécurité l'appuie de son autorité autant qu'il peut le faire. C'est pourquoi il me paraîtrait préférable que ce télégramme ne soit pas regardé seulement comme un élément d'information. Il me semble que peut-être le Président du Conseil de sécurité pourrait adresser un télégramme au Médiateur, lui accusant réception de son message et lui disant, par exemple, que le Conseil compte qu'il continuera à déployer tous ses efforts en vue d'obtenir un résultat sur ce point, qui est un de ceux auxquels le Conseil de sécurité attache une considérable importance.

Je crois que cette formule pourrait être adoptée sans grande discussion et qu'elle répondrait, en partie au moins, aux préoccupations du représentant de la Chine.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Allons-nous demander au Secrétariat d'élaborer un projet de texte que nous examinerons par la suite, ou bien pouvons-nous confier au Secrétariat le soin d'établir lui-même un texte définitif?

M. Hsu (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse d'intervenir de nouveau, mais, étant donné que nous allons suspendre nos travaux, je crois devoir exprimer mon opinion sur cette question particulière. J'ai été profondément ému par l'appel que nous a fait le représentant de l'Égypte en faveur des réfugiés. Ce que je veux dire, c'est que — si je me trompe, j'accepterai volontiers que l'on me rectifie — je ne crois pas que la situation se présente sous l'aspect désastreux que le représentant de l'Égypte nous a montré. Je crois savoir — et, là encore, les renseignements dont je dispose sont peut-être erronés — que plusieurs Gouvernements font actuellement de très grands efforts pour essayer de trouver une solution au problème.

Il y a une autre question dont je veux parler. Nous allons nous séparer maintenant, mais cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas nous réunir de nouveau s'il se présentait une situation critique ou si un pays quelconque trouvait un moyen de résoudre le problème.

Thirdly, we have to remember that the Palestine question as a whole is one of which the General Assembly is seized. Of course the question of refugees can also be dealt with by the Security Council in view of its close connexion with the truce, but the task of solving the problem as a whole is in the hands of the General Assembly. It is only a few weeks until we shall be meeting again and I trust that the problem in its entirety will be taken up then.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): Does anyone wish to comment on the Chinese representative's remarks?

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): It seems to be suggested that the Security Council should leave the matter in abeyance until something happens or until the General Assembly, not necessarily at the beginning of its session but perhaps later during the session, finds it fit and proper to begin considering this matter of the Arabs displaced from their homes.

I wish first of all to thank most sincerely the representative of China for his expression of sympathy for those Arabs. I also wish to thank him for expressing something in which I too believe, namely the essential link between the question of the displaced Arabs and the whole question of Palestine. It is not merely a humanitarian matter; it is humanitarian and also political. It is a matter of peace and stability, and above all that it is a matter of justice. It is a matter of justice as civilized humanity has always known it and of justice as the Charter has expressed it and guaranteed it. This question of displaced Arabs unfortunately completes the trinity of travesties in the whole matter of Palestine. The Arabs of Palestine have been called aggressors, whereas I think any fair-minded person can see now they are very much the victims of brutal and shameless aggression. The Arabs of Palestine are not represented here at the meetings of the Security Council for reasons which I have explained before, while people who are mostly not Palestinians are represented, by a non-Palestinian at that, in connexion with the question of Palestine, without being members of the Security Council.

Then comes the last one of the trinity of travesties in connexion with the question of Palestine. The Arabs who have been hosts to so many Jews who were persecuted and driven out during the time of Hitler and before—and in this connexion I would mention that the word *pogrom* does not happen to come from Arab countries, it comes from elsewhere—the Arabs who have been hosts to so many persecuted Jews, and who were willing hosts centuries ago—I admit they were not such willing hosts later on, but they have been peaceful hosts—are now chased out. The people who have taken refuge in their country are the very ones who have driven their hosts away from their homes.

Il ne faut pas oublier, enfin, que la question palestinienne dans son ensemble est portée devant l'Assemblée générale. La question des réfugiés peut, bien entendu, être également traitée par le Conseil de sécurité étant donné son rapport étroit avec la trêve, mais c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de résoudre le problème dans son ensemble. Nous nous réunirons de nouveau dans quelques semaines seulement, et je suis convaincu que le problème tout entier sera examiné à ce moment-là.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Quelqu'un désire-t-il se prononcer sur les observations formulées par le représentant de la Chine?

Mahmoud Bey FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): On paraît suggérer que le Conseil de sécurité laisse la question en suspens jusqu'à ce qu'il arrive quelque chose ou que l'Assemblée générale, non pas nécessairement au début de sa session, mais peut-être plus tard pendant la session, juge opportun de commencer à examiner la question des Arabes qui ont dû quitter leurs foyers.

Je veux tout d'abord remercier très sincèrement le représentant de la Chine de la sympathie qu'il a exprimée envers ces Arabes. Je tiens aussi à le remercier d'avoir déclaré, ce que je crois également, qu'il existe un rapport essentiel entre la question des Arabes déplacés et toute la question de la Palestine. Ce n'est pas une question purement humanitaire; c'est une question humanitaire et politique à la fois. C'est une question qui touche à la paix et à la stabilité et, avant tout, à la justice; c'est une question de justice dans le sens où l'humanité civilisée a toujours entendu ce terme et dans le sens où la Charte l'a énoncé et garanti. Hélas, cette question des Arabes déplacés est la troisième scène de la farce qu'est la question palestinienne tout entière: les Arabes de Palestine ont été appelés agresseurs alors que toute personne honnête peut, je crois, se rendre compte aujourd'hui qu'ils sont bel et bien les victimes d'une agression brutale et éhontée. Les Arabes de Palestine ne sont pas représentés ici, au Conseil de sécurité, pour des raisons que j'ai déjà exposées, alors que des personnes qui, en majorité, ne sont pas des Palestiniens sont représentées ici, par un non-Palestinien d'ailleurs, à propos de la question palestinienne, sans être membres du Conseil.

Pour parfaire cette sinistre trinité, les Arabes, qui ont accueilli en si grand nombre les Juifs quand ceux-ci étaient persécutés et chassés avant et pendant le règne d'Hitler — et à ce propos je rappellerai que le mot "pogrom" ne vient pas de pays arabes, il vient d'ailleurs — ces Arabes, qui ont si volontiers accueilli maints Juifs persécutés, comme ils l'ont fait au cours des siècles — je reconnais qu'il ne l'ont pas fait aussi volontiers par la suite, mais ils ont été des hôtes pacifiques — ces Arabes, donc, ce sont eux maintenant qui sont chassés. Ceux-là même qui sont venus chercher asile dans leur pays chassent maintenant leurs anciens hôtes de leurs foyers.

I submit again that this matter of Arab displaced persons must be taken up immediately as a matter of peace, as a matter of justice and as a matter of the dignity and duty of the Security Council and the United Nations. This is indeed a challenge to us all. If we cannot measure up to this challenge, I repeat, we had better wind up business; we had better pack up and go home.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I propose that we consider the next matter before us as we agreed to, and that we proceed to Conference Room 5 to continue our work in closed session.

As regards the question raised by the Chinese representative and supplemented by the representative of Egypt, the Security Council has agreed that a meeting may be called in New York between 19 August and 1 September on any urgent question or in the event of some concrete proposals being submitted in connexion with questions now under discussion in the Council.

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I would suggest one step which might be taken tonight on the second matter raised by the representative of China.

I would first recall the speech of the United Kingdom representative on 2 August [343rd meeting] on this problem of refugees which the Chinese representative raised. As a result of that discussion it was agreed by the Security Council that the Governments and authorities concerned should be asked to provide further information on the various aspects of the refugee problem. In the near future my Government will submit to the Council in writing certain details and figures showing what it, for its part, has done to shoulder its share of this common burden, but I should like now to urge that the Security Council should not lose itself in the ramifications of the problem before taking action. The need for relief is clear and urgent, and it is no less clear that, if it does not come soon to both Arab and Jewish displaced persons, the Security Council's task in Palestine will be to that extent aggravated. We do not need many figures or much investigation to prove this, and I should like to submit that the expressions of concern with this problem which have already been heard in the Security Council are sufficient to indicate the Council's interest to the other international organs which are active in this field.

I would therefore suggest that the record of the Council's discussions on this subject hitherto should be at once transmitted to such bodies for any action they may be able to take.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): What organizations does the representative of the United Kingdom have in mind?

J'affirme toujours que cette question des Arabes déplacés doit être étudiée immédiatement, car c'est une question qui intéresse la paix, car c'est une question de justice, une question de dignité et de devoir pour le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies. Nous voici mis à l'épreuve. Si nous ne savons pas y faire face, nous ferions mieux, je le répète, de tout laisser; nous ferions mieux de plier bagage et de rentrer chez nous.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je crois que nous pouvons passer maintenant dans la salle de conférences No 5 pour examiner la question qui nous reste à traiter en séance privée.

Pour ce qui est de la question soulevée par le représentant de la Chine et développée par celui de l'Égypte, je rappelle au Conseil de sécurité qu'il a été entendu qu'il pourrait se réunir à New-York entre le 19 août et le 1er septembre, au cas où il serait saisi d'un problème urgent ou d'une proposition précise relative aux questions qui font l'objet de son examen.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais indiquer une mesure que nous pourrions peut-être prendre ce soir au sujet de la deuxième question qu'a soulevée le représentant de la Chine.

Je tiens tout d'abord à rappeler le discours que le représentant du Royaume-Uni a prononcé le 2 août [343ème séance] à propos de ce problème des réfugiés qu'avait soulevé le représentant de la Chine. A l'issue de la discussion, il a été convenu au Conseil de sécurité que l'on demanderait aux Gouvernements et autorités intéressés de fournir des renseignements complémentaires sur les différents aspects de ce problème. Mon Gouvernement communiquera prochainement au Conseil, par écrit, certains détails et certains chiffres montrant ce qu'il a fait, de son côté, pour assumer la part de la charge commune, mais je voudrais maintenant insister auprès du Conseil pour qu'il ne s'égaré pas dans le dédale de ce problème avant d'agir. La nécessité d'apporter une assistance est manifeste et urgente et il n'est pas moins manifeste que, si une assistance ne parvient pas bientôt aux personnes déplacées, tant arabes que juives, la tâche du Conseil de sécurité en Palestine en sera aggravée d'autant. Nous n'avons pas besoin de produire beaucoup de chiffres ni de faire une longue enquête pour le démontrer, et je me permettrai de faire remarquer que les inquiétudes que l'on a exprimées au Conseil de sécurité à propos de ce problème suffisent pour montrer aux autres organismes internationaux qui s'occupent de la question que le Conseil s'y intéresse.

Je serais donc d'avis de communiquer sans délai le compte rendu des débats qui ont eu lieu au Conseil jusqu'à ce jour sur cette question à ces organismes pour toute mesure qu'ils seront à même de prendre.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Quelles sont les organisations dont veut parler le représentant du Royaume-Uni?

Mr. LAWFORD (United Kingdom): I had in mind the Economic and Social Council and the International Refugee Organization.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I take it there are no objections to the proposal of the United Kingdom representative, although it does not, of course, offer a solution to the Palestine problem.

The meeting rose at 8.10 p.m.

THREE HUNDRED AND FIFTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 19 August 1948, at 8.30 p.m.

President: Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

215. Official communiqué

In accordance with rule 55 of the provisional rules of procedure of the Security Council, the following communiqué was issued by the Secretary-General and is circulated in place of a verbatim record:

"The Security Council held its 355th meeting on 19 August in private and considered its draft report to the General Assembly. Observations were made on the amendment submitted by various delegations. After some discussion, the Council approved the whole report, subject to the unanimous agreement of a sub-committee composed of representatives of France, the Ukrainian Soviet Socialist Republic, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States on the corrections presented by them in the course of the meeting of the Council.

"The sub-committee met on 20 August at 4 p.m. and unanimously approved the corrections to the report."

M. LAWFORD (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je pensais au Conseil économique et social et à l'Organisation internationale des réfugiés.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je pense que personne ne s'opposera à la proposition du représentant du Royaume-Uni, bien qu'elle ne résolve pas l'ensemble du problème.

La séance est levée à 20 h. 10.

TROIS-CENT-CINQUANTE-CINQUIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 19 août 1948, à 20 h. 30.

Président: M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

215. Communiqué officiel

Conformément à l'article 55 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité a fait publier par les soins du Secrétaire général le communiqué suivant, qui tiendra lieu de compte rendu sténographique:

"Le Conseil de sécurité a tenu sa 355^{ème} séance, le 19 août en séance privée; il a procédé à l'examen du projet de rapport à l'Assemblée générale. Certaines remarques ont été faites au sujet des amendements proposés par diverses délégations. Après discussion, le Conseil a approuvé l'ensemble du rapport, sous réserve qu'un sous-comité composé des représentants de la France, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis donne son accord unanime aux corrections présentées par ces cinq représentants au cours de la séance du Conseil.

"Le sous-comité s'est réuni le 20 août à 16 heures; il a approuvé à l'unanimité les corrections apportées au rapport."

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA I

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJOBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahé Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD